



CONSEIL AFRICAÏN  
ET MALGACHE POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



# GUIDE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS (GEE-CC)

DANS LE CADRE DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI)

2024-2028



GUIDE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS (GEE-CC)  
DANS LE CADRE DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI)  
**2024-2028**

## SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	4
AVANT-PROPOS.....	6
<b>CHAPITRE I : CHRONOGRAMME, PROCESSUS DE SOUMISSION ET LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR</b>	
<b>CHRONOGRAMME.....</b>	<b>7</b>
<b>PROCESSUS DE SOUMISSION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>7</b>
<b>LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE II : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION</b>	
<b>DISPOSITIONS COMMUNES .....</b>	<b>14</b>
<b>RÉGIME DES CANDIDATURES .....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE III : SPÉCIFICITÉS DES CTS</b>	
<b>CTS LETTRES ET SCIENCES HUMAINES .....</b>	<b>23</b>
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR) .....	23
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR) .....	24
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR) .....	26
<b>CTS MATHÉMATIQUES – PHYSIQUE – CHIMIE .....</b>	<b>27</b>
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR) .....	27
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR) .....	27
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR) .....	28
<b>CTS MÉDECINE HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES .....</b>	<b>29</b>
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR) .....	29
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR) .....	31
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR) .....	34
<b>CTS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION .....</b>	<b>37</b>
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR) .....	37
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR) .....	37
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR) .....	39

## **CTS SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES ----- 39**

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	39
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	40
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	40

## **CTS SCIENCES NATURELLES – AGRONOMIE ----- 42**

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	42
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	42
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	43

## **CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – JEUNESSE ET LOISIRS ----- 43**

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	44
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	45
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	48

## **CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR----- 49**

Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)	49
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)	49
Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)	50

## **CHAPITRE IV. INFORMATIONS UTILES**

### **ANNEXES**

#### **Canevas de présentation du document de projet de recherche, pour les chercheurs candidats à l'inscription sur la LAFDR**

#### **Liste des sections, disciplines et spécialités**

Section Médecine	58
Section Pharmacie	59
Section Odontologie	60
Section Médecine vétérinaire et productions animales	61



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CAMES : Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur

CCG : Comité Consultatif Général

CCI : Comités Consultatifs Interafricains

CTS : Comité Technique Spécialisé

DR : Directeur de Recherche

IESR : Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche

LAFCR : Liste d'Aptitude aux Fonctions de Chargé de Recherche

LAFDR : Liste d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Recherche

LAFMA : Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant

LAFMC : Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences

LAFMR : Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Recherche

LAFPT : Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire

LSH : Lettres - Sciences Humaines

MA : Maître-Assistant

MC : Maître de Conférences

MPC : Mathématiques - Physique - Chimie

MHPOMVPA : Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales

MR : Maître de Recherche

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PT : Professeur Titulaire

Rang A : MC, MR, PT, DR

SEG : Sciences Économiques et de Gestion

SJP : Sciences Juridiques et Politiques

SNA : Sciences Naturelles - Agronomie

STAPS-JL : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives-Jeunesse et Loisirs

STASE : Sciences et Techniques des Activités Socio-Éducatives

STI : Sciences et Techniques de l'Ingénieur

UER : Unité d'Enseignement et de Recherche

UFR : Unité de Formation et de Recherche





## AVANT-PROPOS

Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) est l'instance académique interafricaine chargée par les États membres d'organiser et de gérer la promotion des Enseignants-chercheurs et des Chercheurs en poste au sein des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) de son espace, ou ayant évolué dans un autre système de promotion.

En cohérence avec ses missions, le CAMES s'est fixé comme objectif majeur de garantir la qualité des Enseignants-chercheurs et des Chercheurs de ces IESR publiques et privées, en passant par une évaluation objective par les pairs. Cette évaluation se base sur un référentiel validé aux normes internationales, respectueux de la démarche qualité. Ainsi, au-delà de la simple promotion en grade, obtenue par l'inscription sur une liste d'aptitude grâce à l'expertise des Comités Consultatifs Interafricains (CCI), ou par admission aux Concours d'Agrégation, cette qualification accordée par le CAMES prend également en compte sa contribution pertinente à doter son espace de femmes et d'hommes de qualité, sur lesquels devrait s'appuyer le développement socio-économique durable des États membres.

Le CAMES publie la présente version 2024-2028 du Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs dans le cadre des CCI, dans le but de contribuer davantage à mettre à disposition des candidats des éléments de réponse clairs et fiables. Cela facilitera la constitution de leur dossier, en tenant compte du contexte dématérialisé.

Une lecture attentive des textes organiques et des règles de fonctionnement du présent document favorise l'appropriation par le Candidat de l'environnement dans lequel il est évalué. Ceci participe au renforcement de la transparence et de la confiance entre les différentes parties prenantes, y compris les partenaires internationaux. Ce guide répond à plusieurs questions fondamentales : Où, quand et comment postuler ? Quelles sont les règles de passage d'un grade à un autre ? Il s'agit d'un instrument pertinent et efficace d'auto-évaluation pour améliorer ses performances et garantir avec assurance toutes ses chances de réussite.

La carrière d'Enseignant-chercheur ou de Chercheur étant universellement basée sur le principe de l'émulation intellectuelle et scientifique d'une part, et sur la recherche constante de l'excellence dans les spécialités respectives d'autre part, le CAMES encourage vivement les acteurs à profiter au maximum de ce document, chacun dans son domaine de compétence disciplinaire ou transdisciplinaire.

Les services compétents du CAMES se tiennent à la disposition de tous les Candidats pour :

- fournir des informations complémentaires, qu'elles soient générales ou spécifiques, en lien avec leur CTS d'appartenance ;
- Mettre en ligne, sur le site web institutionnel du CAMES, toutes les informations relatives aux CCI.
- assurer une assistance technique pour accompagner les soumissions en ligne ;
- aider en cas de difficultés, ou entrer en contact avec les IESR en vue de faciliter la collecte d'informations ou de pièces nécessaires à la constitution du dossier ;
- donner une suite, si nécessaire, à un recours ou à une saisine de la Commission d'Éthique et de Déontologie du CAMES.

Le CAMES rappelle aux candidats l'importance de suivre scrupuleusement la procédure de candidature détaillée dans ce guide, pour s'inscrire sur ses diverses listes d'aptitude. La plateforme e-CAMES de soumission des dossiers en ligne (<https://comes.online>) est ouverte chaque année du 15 décembre au 15 février, délai de rigueur.

Ce guide a également pour vocation de servir de base au corpus de formation et d'évaluation en ligne (<https://eformation.comes.online>) de tous les promus du CAMES, qui souhaiteraient obtenir une certification de compétences CCI, aux fins d'examiner les dossiers des pairs, comme rapporteurs ou membres d'un Comité Technique Spécialisé (CTS) ou encore, pour en jouir personnellement, à titre d'expériences à valoriser.

**Le Secrétaire Général du CAMES**

# CHAPITRE I : CHRONOGRAMME, PROCESSUS DE SOUMISSION ET LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR

## I. CHRONOGRAMME

PÉRIODE	ACTIVITÉS
À partir du 15 décembre	Ouverture de la plateforme des CCI / Début des préinscriptions / Dépôt des dossiers en ligne ; Décision de Conformité ou de Non-conformité de chaque dossier par les Commissions institutionnelles des établissements
15 février	Clôture des candidatures au CAMES / Fermeture de la plateforme
16 février – 01 mars	Validation et transmission de la liste définitive des dossiers de candidature par le Recteur/Président/Directeur Général
02 mars – 15 mars	Traitement des dossiers au Secrétariat général du CAMES (Accusé de réception, Contrôle qualité et Anonymat)
16 mars – 31 mars	Réunion des Présidents de CTS Désignation et ventilation des dossiers aux rapporteurs externes ; Désignation et ventilation des dossiers aux membres des CTS (présentiel et à distance)
1 <sup>er</sup> avril au 15 juin	Suivi des accusés de réception des dossiers soumis aux rapporteurs externes et aux membres des CTS. Réajustement des désignations et ventilations des dossiers.
À partir du 1 <sup>er</sup> juin	Relances des rapporteurs externes et des membres de CTS pour la soumission de leurs rapports
15 juin	Date limite du dépôt des rapports sur la plateforme (rapporteurs externes et membres des CTS)
Juillet	Session des CCI

## II. PROCESSUS DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

### A. ACTEURS

**Candidat** : toute personne recrutée ou reconnue (dans le cas de la diaspora) par une Institution d'Enseignement Supérieur et de Recherche membre du CAMES en tant qu'Enseignant-chercheur ou Chercheur. Avec l'aval de sa hiérarchie, il soumet un dossier de candidature (papier & numérique) conformément aux dispositions du présent Guide. Il suit les recommandations de la Commission Institutionnelle de son établissement (via la plateforme e-CAMES ou directement) par la prise en compte des correctifs à apporter à son dossier.

**Commission Institutionnelle** : organe de contrôle et de validation de la conformité des candidatures institué par les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Elle émet des recommandations sur les dossiers de candidature de son Institution via la plateforme e-CAMES ou directement. Elle constitue le bras technique et avisé des Présidents/Recteurs/Directeurs Généraux.

**Président/Recteur/Directeur Général** : premier responsable et garant des candidatures des Enseignants-chercheurs et Chercheurs aux CCI. Il entérine ou réajuste la liste des Candidats proposée par la Commission Institutionnelle, pour validation finale et transmission au CAMES.

Seules les candidatures transmises par le Président/Recteur/Directeur Général seront prises en compte par les instances du CAMES et recevront des accusés de réception.

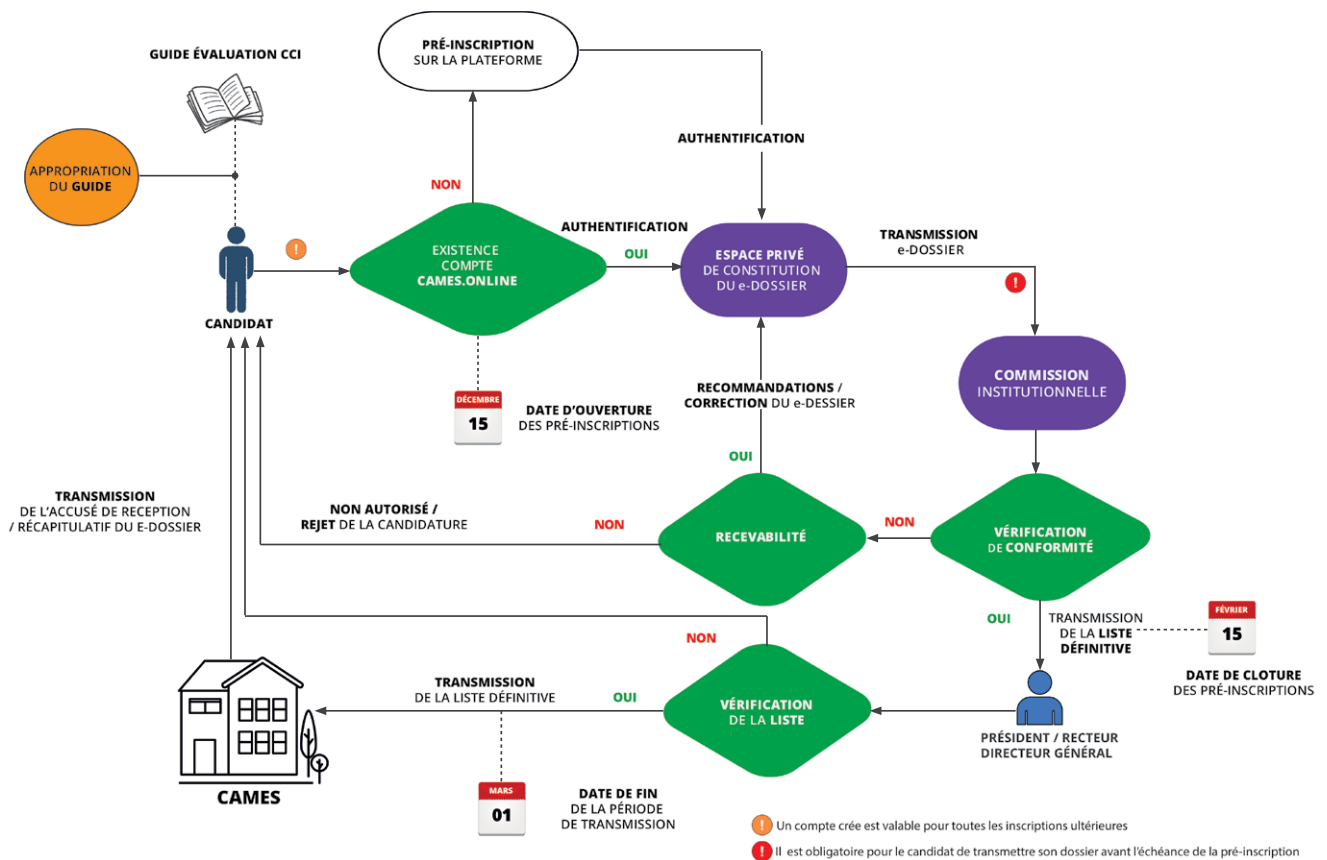
**Secrétariat Général du CAMES** : instance technique et administrative du CAMES. Il réceptionne uniquement les dossiers transmis par le Président/Recteur/Directeur Général pour la session en cours et prépare l'envoi des accusés de réception aux Candidats présents sur ces listes à la date indiquée sur le calendrier.

## B. SCHÉMA DES FLUX

Figure 1 : Schéma du processus de soumission d'un dossier de candidature aux CCI

### III. LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour l'ensemble des CTS, le Candidat doit se conformer strictement aux conditions fixées par le CAMES, pour ce qui est des pièces à fournir :



- déposer exclusivement et obligatoirement un (1) exemplaire du dossier physique complet dans son Institution de rattachement qui est le soumissionnaire de la candidature ;
- mettre en ligne la version numérisée (au format PDF) du dossier physique.

Le dossier physique et l'e-dossier (dossier numérique en ligne), accessibles exclusivement en mode lecture, sont examinés par la Commission Institutionnelle de l'Institution afin de vérifier la conformité selon les normes du CAMES (légalisation des pièces, signature des responsables, complétude). La Commission est chargée de proposer au Recteur/Président d'Université/Directeur Général, la liste définitive des dossiers de candidature au CAMES.

*N.B. : La Commission Institutionnelle peut se réunir autant de fois que nécessaire, pour interagir avec les Candidats et valider les dossiers, en respectant la date limite du 15 février de l'année en cours. En cas de doute sur une situation donnée, la Commission doit se référer au Secrétariat général du CAMES.*

## A. DOSSIER PHYSIQUE

Avec l'avènement de la dématérialisation, le dossier physique (papier) devient l'alternative du dossier principal qu'est la version en ligne (Dossier numérique). Le dossier physique est la version exacte du dossier numérique et a pour principale fonction de servir aux instances du CAMES pour toutes vérifications approfondies ou pour un plan de continuité d'une session en cas de dysfonctionnement grave de l'environnement numérique.

Le Candidat doit s'assurer, avant le dépôt de son dossier dans son Institution de rattachement, que les pièces sont bien présentées et classées (curriculum vitae, sous-dossier technique, titres et travaux scientifiques, publications scientifiques, pièces justificatives d'encadrement, pièces justificatives de service à la communauté, pièces justificatives de services à la société).

La liste de ces pièces est rappelée ci-après :

- **Notice individuelle du CAMES** : elle doit contenir les informations relatives aux grades, à la thèse ou aux thèses du Candidat et aux organes de publication de ses travaux. Les renseignements précis et complets permettent, sous anonymat, le choix de l'instructeur le mieux indiqué, pour chaque dossier. Le Candidat doit veiller à mentionner la ou les spécialités dont relèvent la ou les thèses (par exemple : au lieu de géographie, préciser géographie urbaine, géographie physique; au lieu de mathématiques, préciser mathématiques appliquées, etc.).
- **Formulaire CAMES du curriculum vitae (CV)** : il doit être daté et signé par le Candidat et par les Responsables institutionnels qui le valident en qualité de Représentant d'Institution :
  - **pour les Enseignants-chercheurs** : Doyen/Directeur de faculté ou d'UFR/Directeur d'institut et Recteur/Président d'Université/Directeur général;
  - **pour les Chercheurs** : Chef d'Établissement/de Département ou d'école ou d'Institut, Directeur général de recherche ou de Centres nationaux de recherche.

Il doit comporter les mentions suivantes : prénoms, nom et qualité du responsable, signature avec sceau de l'Institution.

- **Sous-dossier technique** comportant :
  - les photocopies des diplômes (du Baccalauréat ou équivalent jusqu'au Doctorat), des Certificats, des attestations et des actes de nomination, dûment légalisés par les autorités compétentes ou certifiées conformes à l'original par les Responsables institutionnels du Candidat sur présentation des originaux. Les décrets et les arrêtés ministériels ne sont pas légalisés;
  - la ou les attestations d'inscription sur la ou les listes d'aptitude précédentes ou de non-inscription/ rapport d'évaluation sur la liste d'aptitude CAMES postulée. En cas de perte, sur demande, le CAMES peut délivrer un duplicata sous conditions;
  - les documents justificatifs des informations importantes contenues dans le CV.
- **Publications scientifiques** : il s'agit des tirés à part des articles publiés, avec les preuves précisant la qualité de la revue qui les publie.
- **Pièces justificatives de communication** : elles doivent comprendre :
  - l'Attestation de communication au colloque/congrès;
  - le résumé ou le texte de la communication tiré des actes édités du colloque/congrès.
- **Fiches techniques, documents de valorisation ou de vulgarisation** : ces pièces sont obligatoires pour les chercheurs qui doivent en apporter les preuves de leur validation scientifique (article scientifique publié dont est issue la fiche technique).
- **Document CAMES relatif aux activités pédagogiques ou institutionnelles 1<sup>re</sup> partie** : pour les listes d'aptitude LAFMA/LAFMC, le rapport pédagogique est signé par le Candidat et par le responsable pédagogique (responsable désigné pour l'acte d'évaluation). Le rapport doit préciser, avec preuve à l'appui, la charge horaire annuelle obligatoire dévolue aux Enseignants-chercheurs, selon le grade, dans leurs Institutions d'attache. Le document au format PDF est joint au dossier numérique.

Pour les listes d'aptitude LAFCR/LAFMR, le rapport relatif aux activités institutionnelles est signé par le Candidat et visé par le responsable (désigné pour l'acte d'évaluation). Le rapport doit préciser, avec preuve à l'appui, la charge institutionnelle dévolue aux chercheurs, selon le grade. Le document au format PDF est joint au dossier numérique.

- **Document CAMES relatif aux activités de recherche 1<sup>re</sup> partie** : pour les listes d'aptitude LAFMA/LAFMC ou LAFCR/LAFMR, le rapport desdites activités est signé par le Candidat et par le Responsable scientifique de son unité de recherche. Le Responsable scientifique doit être de rang A (Maître de Conférences/Maître de Recherche CAMES

ou Professeur Titulaire/ Directeur de Recherche CAMES ou détenteur d'un titre reconnu en équivalence par le CAMES). Le Responsable scientifique doit être d'une spécialité identique ou de la discipline mentionnée dans la ou les listes d'aptitude dans laquelle s'inscrit le Candidat.

- **Ddocument CAMES relatif aux activités pédagogiques ou institutionnelles 2<sup>e</sup> partie** : pour les listes d'aptitude LAFMA/LAFMC, le rapport de l'évaluation pédagogique est signé par le même évaluateur désigné de rang supérieur qui l'a fait pour le rapport pédagogique 1<sup>re</sup> partie. L'Acte de désignation de l'évaluateur daté, signé et cacheté par le Responsable de l'Institution est joint également.

Pour les listes d'aptitude LAFCR/LAFMR, le rapport relatif aux activités institutionnelles est signé par un évaluateur désigné de rang supérieur. L'Acte de désignation de l'évaluateur daté, signé et cacheté par le Responsable de l'Institution est joint également.

- **Document CAMES relatif aux activités de recherche 2<sup>e</sup> partie** : pour les listes d'aptitude LAFMA/LAFMC ou LAFCR/LAFMR, le rapport est signé par le même Responsable scientifique qui l'a fait pour le rapport de recherche 1<sup>re</sup> partie.
- **Attestation de formation pédagogique** : le Candidat doit joindre au dossier de candidature, une Attestation de formation pédagogique. Cette disposition concerne les Candidats à la LAFMA.
- **Attestation relative aux services à la communauté universitaire (MA, MC, PT) ou scientifique (CR, MR, DR)** : l'Attestation renseignée par le Candidat est contresignée par le Chef de Département et le Responsable de l'établissement (Directeur d'UFR/Doyen de faculté/Directeur de Centre) et versée au sous-dossier technique.
- **Attestation relative aux services à la société (pour les grades MC/MR et PT/DR)** : cette Attestation sur l'honneur est renseignée par le Candidat. Ce sont tous les services rendus par le Candidat en dehors de son Institution de rattachement. Les preuves y relatives doivent être reversées au sous-dossier technique.
- **Fiche individuelle d'évaluation des enseignements** : la fiche est renseignée après traitement du questionnaire soumis à un échantillon d'étudiants, adapté à l'effectif de la classe, mais n'excédant pas 50, par un évaluateur désigné par le Responsable de l'Institution et contresigné par ce dernier (Directeur, Doyen, etc.), selon le modèle préconisé par le CAMES (cf. Annexe). Cette évaluation des enseignements prendra effet comme critère d'évaluation pédagogique à partir de l'année 2025.
- **Attestation des charges pédagogiques et de recherche pour la LAFPT** : ce document remplace les rapports pédagogiques et de recherche 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties.
  - **La partie des charges pédagogiques doit préciser** :
    - la charge horaire annuelle obligatoire dévolue aux Enseignants-chercheurs de rang A ;
    - les charges pédagogiques, les charges horaires et les niveaux d'intervention ;
    - le syllabus des cours dispensés doit être conforme à la maquette pédagogique. Ce syllabus est un document à part signé par le Candidat et l'autorité compétente. Il est joint à l'Attestation des charges pédagogiques et de recherche.
  - **La partie des charges de recherche doit préciser** :
    - la liste des thèses dirigées ou codirigées ;
    - les axes de recherche ;
    - les principaux résultats (aux plans théorique et pratique) ;
    - l'effort consenti pour impulser la recherche (responsabilités académiques, participation à la vie scientifique, organisation et participation aux rencontres scientifiques, services à la communauté et à la société). On entend par services à la société, les services rendus au niveau extra-universitaire en dehors de l'Institution de rattachement du Candidat. Les services à la communauté sont ceux rendus par le Candidat dans sa participation à l'animation et au fonctionnement de son Institution ;
    - les perspectives de développement de la recherche dans l'Institution du Candidat.

*N.B. : Ne pas confondre avec les perspectives de recherche en cours du Candidat.*

Les attestations sont signées par le Candidat, le Responsable d'établissement (Doyen de faculté, Directeur d'UFR, Directeur d'institut ou d'école ou de département) et par le Directeur général d'institut ou d'école, ou le Recteur/Président de l'Université d'attache. Elles devront comporter obligatoirement le nom et les prénoms, la qualité, le grade, la signature et le cachet des autorités signataires.

- **Attestation des charges institutionnelles et de recherche pour la LAFDR** : ce document remplace les rapports institutionnels et de recherche 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties.
  - **la partie des charges institutionnelles** doit préciser les charges institutionnelles et les niveaux d'intervention.
  - **la partie des charges de recherche doit préciser** :
    - la liste des thèses dirigées ou codirigées ;
    - les axes de recherche ;
    - les principaux résultats (aux plans théorique et pratique) ;
    - l'effort consenti pour impulser la recherche (responsabilités académiques, participation à la vie scientifique, organisation et participation aux rencontres scientifiques, services à la communauté et à la société) ;
    - les perspectives de développement de la recherche dans l'Institution du Candidat.

*N.B. : Ne pas confondre avec les perspectives de recherche en cours du Candidat.*

- **Thèse(s) du Candidat (sauf pour la LAFPT/LAFDR)** : le français et l'anglais sont les deux (2) langues de travail du CAMES. Pour ce qui est des thèses produites dans une langue autre que celles indiquées, le Candidat doit produire un résumé structuré et exhaustif en français ou en anglais d'une dizaine de pages, certifié par les ambassades ou les services consulaires ou par l'Université à travers le département ou l'unité qui enseigne la langue en question. En cas de refus des ambassades et services consulaires, la certification peut être faite également par des traducteurs agréés.
- **Thèses encadrées par le Candidat pour la LAFPT/LAFDR.**
- **Titres et Travaux scientifiques (formulaire CAMES)** : ce document est subdivisé en quatre (4) parties : (i) curriculum vitae du Candidat, (ii) liste des travaux réalisés, (iii) analyse des travaux réalisés et (iv) perspectives de développement des recherches en cours. Le curriculum vitae doit rappeler brièvement le cursus scolaire et universitaire du Candidat et les fonctions occupées. Le Candidat doit préciser les références de ses publications dans la liste des travaux. Le Candidat doit répertorier toutes ses publications. Il doit veiller à bien séparer celles qui ont servi pour les inscriptions antérieures de celles qui sont soumises à analyse pour la nouvelle candidature. Outre les mémoires et thèses du Candidat, l'analyse des travaux concerne les mémoires et thèses encadrés ou dirigés par le Candidat (pour les listes d'aptitude LAFMC/LAFMR, LAFPT/LAFDR) ainsi que les publications (communications et articles) soumis pour une nouvelle inscription. L'analyse consiste, d'une part, à faire une introduction des travaux réalisés mentionnant le contexte, la problématique, les hypothèses, et d'autre part, en un résumé succinct de chaque publication (communications et articles).
- **Rapport(s) de soutenance de la ou des thèse(s) du Candidat** : établi daté et signé par les membres du jury, ce document doit porter, si possible, l'en-tête de l'Université de soutenance. Il n'est pas exigé pour l'inscription sur la LAFPT ou la LAFDR. Des spécificités seront précisées au niveau de chaque régime.
 

Pour les établissements ne délivrant pas de rapport ou de procès-verbal de soutenance ou en cas de difficultés à se faire envoyer ce document, le Candidat doit apporter la preuve de sa non-délivrance ou des échecs de ses demandes par des échanges avec ceux-ci.
- **Pièces justificatives d'encadrement ou de direction de travaux de mémoire de DEA, de Master, de Maîtrise, de DESS, de diplôme d'ingénieur, de thèse d'exercice, etc., pour la LAFMC/LAFMR** : elles doivent comprendre :
  - une Attestation signée par les autorités académiques de l'Institution où le(s) mémoire(s) ou la/les thèse(s) d'exercice a/ont été soutenu(s) ;
  - le rapport et/ou procès-verbal de soutenance ;
  - les pages de garde comportant le jury, les noms et prénoms du superviseur et du codirecteur ou co-encadreur, visées, signées par le Responsable en charge de la formation et le Chef d'Établissement (Doyen, Directeur UFR, UER, etc.) ;
  - l'Attestation institutionnelle d'encadrement : elle récapitule les encadrements et doit comporter les titres des autorités signataires (Responsable en charge de la formation et Chef d'Établissement) ;
  - les fiches d'inscription depuis la première année de Master.

*N.B. : Les mémoires de Master 1 ne sont pas éligibles.*

*L'Accord de partenariat entre Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche n'est pas une condition préalable pour démarrer un encadrement. La condition sine qua non est l'Accord donné par l'Institution qui abrite la formation. Toutefois, pour les établissements privés, la formation doit être préalablement reconnue par le CAMES et il faut en apporter la preuve dans le dossier.*

- **Pièces justificatives d'encadrement ou de direction de travaux de thèse pour la LAFPT/LAFDR** : elles doivent comprendre :
  - une Attestation signée par les autorités académiques de l'Institution où la/les thèse(s) de doctorat a/ont été soutenue(s) ;
  - le rapport et/ou procès-verbal de soutenance ;
  - les pages de garde, comportant le jury, les noms et prénoms du Directeur, du codirecteur ou co-encadreur, visées, signées avec cachet du Chef d'Établissement (Doyen, Directeur UFR, UER, Directeur d'École doctorale, etc.) ;
  - l'Attestation institutionnelle d'encadrement : elle récapitule les encadrements et doit comporter les titres des autorités signataires (Responsable en charge de la formation et Chef d'Établissement) ;
  - le Certificat ou l'Attestation ou la Fiche d'inscription de l'étudiant encadré, délivré(e) année après année, depuis la première inscription ;
  - l'autorisation de soutenance de l'étudiant encadré signée par le Chef de l'Institution.

*N.B. : L'Accord de partenariat entre Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche n'est pas une condition préalable pour démarrer une codirection ou une direction de thèse. La condition sine qua non est l'Accord donné par l'École doctorale pour les établissements qui en disposent ou bien qui en sont rattachés.*

*Pour les cotutelles, la Convention de cotutelle doit figurer dans le dossier du Candidat.*

- **Certificat de non-plagiat établi par l'Institution ou une structure agréée par le CAMES** : le Certificat d'analyse du plagiat permet aux experts de travailler sur des documents scientifiques fiables (mémoires et thèses de doctorat). Chaque Certificat doit être visé par le Chef de Département ou de division pour en attester l'authenticité.
- **Formulaire d'engagement du Code d'éthique et de déontologie** : ce formulaire doit être daté et dûment signé par le Candidat.

## B. DOSSIER NUMÉRIQUE EN LIGNE POUR TOUS LES CTS

La version en ligne du dossier constitue l'élément principal de la candidature. Les instances du Programme des CCI s'appuieront principalement sur cette version tout au long du processus, de l'instruction jusqu'aux délibérations des CTS. Il est important pour les commissions institutionnelles ainsi que pour les Candidats d'y accorder une attention particulière tant dans sa préparation que dans son chargement sur la plateforme e-CAMES.

La plateforme e-CAMES est accessible via internet à l'adresse <https://www.cames.online>. Le Candidat qui postule pour un grade du CAMES a l'obligation d'y créer un compte, qui se veut unique, afin de faciliter sa traçabilité ainsi que pour la récupération de ses archives. Les pièces justificatives exigées sur la plateforme sont les versions numérisées du dossier papier, sauf la notice individuelle qui est générée automatiquement par la plateforme.

Ci-dessous la liste des pièces exigées :

1. **Notice individuelle du Candidat** générée par le système (plateforme e-CAMES) en vue de la constitution du e-dossier après la soumission de toutes pièces justificatives du e-dossier : elle a aussi pour rôle de constituer le document justificatif des éléments qui ont été chargés par un Candidat à une date donnée ;
2. **Formulaire CAMES du curriculum vitae** (version papier validée et scannée au format PDF) ;
3. **Document CAMES relatif aux activités pédagogiques ou activités institutionnelles 1re et 2e parties** (version papier validée et scannée au format PDF) ;
4. **Document CAMES relatif aux activités de recherche 1re et 2e parties** (version papier validée et scannée au format PDF) ;
5. **Travaux scientifiques publiés** (communications et articles) ;
6. **Fiches techniques et documents de valorisation ou de vulgarisation** (version papier validée et scannée au format PDF ou version numérique au format PDF) ;
7. **Thèse(s) du Candidat ainsi que les thèses (LAFPT/LAFDR) et mémoires encadrés** (LAFMC/LAFMR, LAFPT/LAFDR) (version papier validée et scannée au format PDF ou version numérique au format PDF) ;
8. **Titres et Travaux scientifiques** (version papier validée et scannée au format PDF) ;
9. **Pièces justificatives d'encadrement de travaux de mémoire pour la LAFMC/LAFMR ou de thèse de doctorat pour la LAFPT/LAFDR** (version papier validée et scannée au format PDF) ;

10. **Attestation des charges pédagogiques/institutionnelles et de recherche** (version papier validée et scannée au format PDF);
11. **Lettre de désignation de l'évaluateur pédagogique/institutionnel pour la LAFMA/LAFCR, LAFMC/LAFMR** (version papier validée et scannée au format PDF);
12. **Formulaire d'engagement au Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES** (version papier validée et scannée au format PDF);
13. **Formulaire d'autorisation de publication des travaux du Candidat** (version papier validée et scannée au format PDF);
14. **Sous-dossier technique** comportant, sans être exhaustif, les documents numérisés au format PDF suivants :
  - **photocopies légalisées des diplômes du Baccalauréat** (ou équivalent) au Doctorat, Certificats, Attestations et Acte(s) de nomination dûment légalisés (version papier légalisée, validée et scannée au format PDF);
  - **photocopies légalisées de la ou des Attestations d'inscription et de non-inscription sur la ou les listes d'aptitude de la ou des session(s) précédentes** (version papier légalisée, validée et scannée au format PDF);
  - **justificatifs des informations importantes contenues dans le CV** (version papier légalisée, validée et scannée au format PDF).

## C. LA SÉCURITÉ DU DOSSIER (PHYSIQUE ET e-DOSSIER)

Le CAMES, soucieux d'assurer la qualité des procédures énoncées dans le présent document, recommande le respect d'un certain nombre de bonnes pratiques pour sécuriser les acteurs ainsi que les ressources utilisées lors des sessions d'évaluation. En effet, après la clôture de la phase de candidature, les dossiers physiques et numériques en ligne relèvent de la responsabilité de l'institution d'attache du Candidat pour le dossier physique, et du Secrétariat général du CAMES pour ce qui concerne le dossier numérique en ligne (e-dossier). Ils ont la responsabilité de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des pièces justificatives du dossier de candidature, déposées au sein de l'institution ou chargées sur la plateforme du Programme des CCI, conformément aux dispositions suivantes :

- **La confidentialité** : seules les personnes physiques ou les entités institutionnelles autorisées à accéder au dossier de candidature sont commises à la tâche de lecture ou de prise de connaissance du fond de dossier de candidature d'un Enseignant-chercheur ou d'un chercheur. Il s'agit dans le cas d'espèce de la Commission Institutionnelle de l'Institution et des Services techniques du CAMES. L'environnement numérique proposé garantit la confidentialité des échanges, mais le Candidat porte la responsabilité de ses paramètres d'accès à la plateforme du CAMES.
- **La disponibilité** : les deux dossiers (physique et en ligne) doivent être disponibles durant toute la session et même au-delà pour le dossier numérique en ligne. La Commission Institutionnelle doit disposer d'un local sécurisé à l'abri de toute intempérie, pour une meilleure conservation du dossier papier. Idem pour le e-dossier suivi par le service technique du CAMES. Cependant, toute pièce enregistrée sur la plateforme et dont la ressource est inaccessible (non trouvée sur le serveur) peut être demandée auprès de la Commission Institutionnelle de la structure d'attache du Candidat.
- **L'intégrité** : aucune personne physique ou entité institutionnelle n'est autorisée à ajouter, modifier ou supprimer un élément d'un dossier de candidature. Le dossier de candidature sur la plateforme est uniquement accessible en lecture par toutes les instances. Toutes manipulations effectuées, exceptées celles réalisées par le Candidat, seront considérées comme des actes de piratage du dossier. Cela est aussi valable pour le dossier papier.



## CHAPITRE II : CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

### I. DISPOSITIONS COMMUNES

**Identité du Candidat :** l'Acte d'état civil et le Certificat de nationalité ne sont pas exigés. Toutefois, il est demandé à tout Candidat ayant des discordances entre ses noms et prénoms sur les diplômes, ses publications ou tout autre document figurant dans le dossier de fournir un Acte d'individualité ou un Acte délivré par le Responsable de l'Institution (Recteur, Président ou Directeur Général).

**Diplômes :** les diplômes de base requis pour les différents grades sont précisés au niveau de la rubrique relative à chaque régime de candidature.

**Ancienneté :** l'ancienneté est un critère pris en compte dans l'évaluation. Sa durée est calculée à partir de la date de prise de service, en tant que titulaire, dans l'Enseignement supérieur et la Recherche et le 15 février de l'année de candidature. Cette durée est indiquée au niveau de chaque régime de candidature.

**Formation pédagogique :** le Candidat doit joindre au dossier de candidature une attestation de formation pédagogique. Cette disposition concerne les Assistants nouvellement recrutés et candidats à la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant.

**Évaluation des productions scientifiques :** l'évaluation des productions scientifiques prend en compte les points suivants :

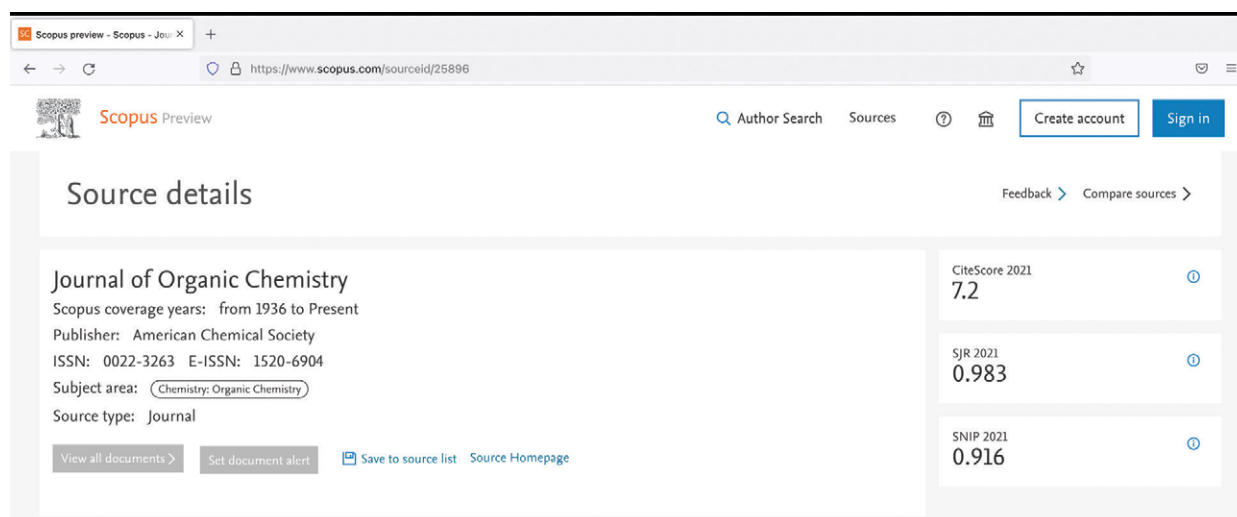
- les articles provenant de communications à des congrès, conférences, colloques, etc. publiés dans des revues ou des ouvrages avec Comité de lecture et/ou Comité Scientifique ont valeur d'article scientifique. Les exigences y relatives sont spécifiées dans les critères de chaque CTS ;
- les mélanges qui se présentent sous forme d'ouvrage collectif ou de numéro spécial de revue scientifique sont considérés comme des publications scientifiques sous réserve de la qualité du Comité de lecture et des critères de publications ;
- les innovations technologiques ayant fait l'objet d'une reconnaissance internationale, attestée par un brevet de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ou de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ont la valeur d'articles indexés. L'auteur devra joindre un document montrant, d'une part, qu'il est à jour de ses redevances annuelles, et d'autre part, que sur la base de tests ou de mesures menés scientifiquement, l'innovation améliore les performances ou les pratiques existantes. Le CTS appréciera la valeur scientifique ou technologique de l'innovation sur la base de ce document. Il peut également demander l'avis d'un organisme spécialisé ;
- en cas de co-publication d'un article, le Candidat n'est crédité de l'article que s'il occupe tout au plus, le 3<sup>e</sup> rang. Au-delà de ce rang, le CTS appréciera selon la spécificité de la revue, le rang utile du Candidat. Dans ce cas de figure, le Candidat doit apporter alors les preuves irréfutables de sa participation à la recherche ayant conduit à la publication ;
- seuls les tirés à part sont pris en compte. Les lettres d'acceptation, les manuscrits sous presse, les tirés à part de revues en ligne qui ne laissent pas apparaître clairement les références de la revue ainsi que les copies d'auteurs pour correction ne sont pas acceptées ;
- la thèse n'est pas comptabilisée comme une publication dans la promotion des Enseignants-chercheurs et des Chercheurs par le CAMES ;
- un ouvrage quel que soit le nombre de pages, ou un chapitre de livre est comptabilisé comme un article. Mais, il revient au CTS d'apprécier la valeur scientifique de l'ouvrage. Il peut aussi apprécier, en toute indépendance, le nombre d'articles affectés à l'ouvrage en prenant comme base, la référence qui lui est indiquée dans ce document.

**Publications :** les articles acceptés sont ceux publiés dans des revues scientifiques (en version papier et numérique) à Comité de lecture, et/ou à Comité Scientifique à diffusion internationale et/ou indexées. Cependant, la crédibilité de ces revues est laissée à l'appréciation du CTS avec l'accompagnement du Comité Technique de Vérification des Revues (CTVR). Les articles doivent porter sur les spécialités et/ou la discipline du Candidat. On entend par publication nationale, un article qui est logé dans une revue domiciliée légalement dans le pays où le Candidat exerce sa fonction d'Enseignant-chercheur ou de Chercheur. Les articles publiés dans les revues à caractère international sont considérés comme des articles publiés par le Candidat, à l'extérieur de son pays.

À propos des publications, le Candidat doit :

- publier les résultats de ses travaux dans son champ disciplinaire, pour des raisons de traçabilité de son évolution scientifique et d'une bonne lisibilité de son dossier de candidature ;
- dans le cas d'une contribution dans une publication ne relevant pas de sa spécialité, le Candidat doit apporter la nature de sa contribution et le CTS doit en apprécier la pertinence et la portée ;
- insérer dans le document Publications scientifiques, les preuves d'indexation des revues de la spécialité et/ou de la discipline dans lesquelles sont publiés les articles scientifiques soumis pour une nouvelle candidature ;

*Ci-après est montrée deux exemples de preuve d'indexation dans Scopus et Web of Science.*



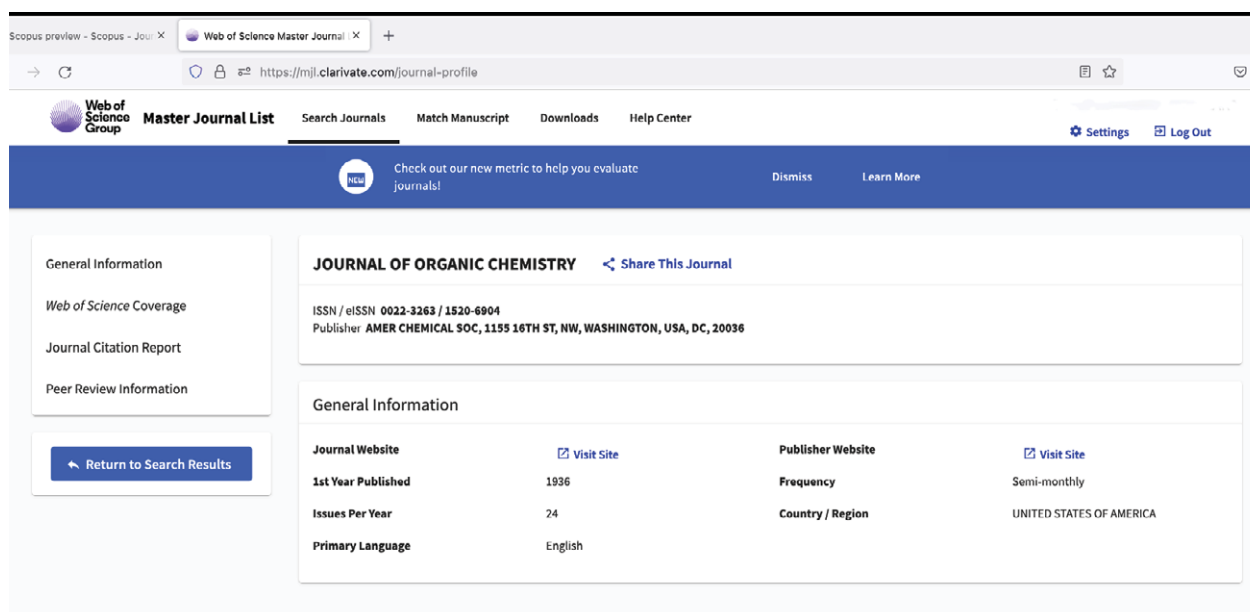
The screenshot shows the Scopus Preview interface for the Journal of Organic Chemistry. The page displays the following information:

- Journal of Organic Chemistry**
- Scopus coverage years: from 1936 to Present
- Publisher: American Chemical Society
- ISSN: 0022-3263 E-ISSN: 1520-6904
- Subject area: Chemistry: Organic Chemistry
- Source type: Journal

Key performance indicators are listed on the right:

- CiteScore 2021: 7.2
- SJR 2021: 0.983
- SNIP 2021: 0.916

Buttons for 'View all documents', 'Set document alert', 'Save to source list', and 'Source Homepage' are visible at the bottom.



The screenshot shows the Web of Science Master Journal List page for the Journal of Organic Chemistry. The page displays the following information:

- JOURNAL OF ORGANIC CHEMISTRY**
- ISSN / eISSN: 0022-3263 / 1520-6904
- Publisher: AMER CHEMICAL SOC, 1155 16TH ST, NW, WASHINGTON, USA, DC, 20036

General Information table:

General Information		General Information	
Journal Website	<a href="#">Visit Site</a>	Publisher Website	<a href="#">Visit Site</a>
1st Year Published	1936	Frequency	Semi-monthly
Issues Per Year	24	Country / Region	UNITED STATES OF AMERICA
Primary Language	English		

Buttons for 'Return to Search Results', 'Dismiss', and 'Learn More' are visible.

- produire toutes les informations utiles pour justifier que les revues sont à Comité de lecture (CL) et/ou à Comité Scientifique (CS) (se référer aux informations données par les revues). Le Comité de lecture tout comme le Comité Scientifique, est composé exclusivement d'acteurs habilités (rang A) qui apprécient la valeur scientifique des articles proposés à la publication ;
- ne pas confondre le Comité de lecture et le Comité éditorial. Un comité éditorial est constitué d' Enseignants-chercheurs et Chercheurs qui sont des garants scientifiques de la ligne éditoriale de la revue ;
- toutes les revues indexées dans les bases de données internationales ne sont pas forcément à Comité de lecture et/ou à Comité Scientifique. Il faut bien se référer à ce qu'indiquent les revues elles-mêmes ;
- toute revue scientifique indexée dans des bases internationales sans Comité Scientifique ou de lecture sera considérée comme simple revue à Comité de lecture à diffusion internationale. Les publications parues au cours de l'année d'une précédente inscription, non soumises pour cette inscription et dont la date de parution se situe au-delà du 15 février, peuvent être prises en compte dans le cadre d'une nouvelle candidature ;
- pour chaque publication, il est exigé de joindre :
  - la page de garde de la revue ou de l'ouvrage ;
  - les pages indiquant les dates de parution, la tomaisson, la maison d'édition, le n° ISSN/ISBN et les copyrights.

**Article tiré de la thèse :** au moins un (1) article dans une revue indexée doit être tiré de chaque thèse encadrée ou co-encadrée, et publié avec le doctorant, pour tous les CTS à l'exception du CTS Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales.

*N.B. : Pour les CTS LSH, SJP, SEG, cette mesure n'entrera en vigueur qu'en 2025. D'ici 2025, cet article peut être publié dans une revue à Comité de lecture.*

**Fiches techniques, documents de valorisation ou de vulgarisation :** ce type de publication est obligatoire pour les chercheurs. Les régimes de candidatures et les CTS spécifient les exigences en vigueur. Les fiches techniques décrivent les innovations ou les technologies mises au point par la recherche et des exemples d'exploitation qui peuvent en être faites. Les fiches techniques, les documents de vulgarisation, les communications et les posters, au même titre que les articles scientifiques, doivent être élaborés à partir d'articles publiés et porter le nom de l'auteur ou des auteurs ainsi que la date de leur parution. Les fiches techniques et les publications de valorisation doivent être validées par l'un ou l'autre des organes ci-après :

- les Bureaux des droits d'auteurs ;
- l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;
- l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche ;
- la Commission universitaire de validation (Conseil scientifique et pédagogique) ;
- la Commission scientifique de recherche (Centres de recherche).

**Communications :** pour les grades de LAFMA/LAFCR, les communications ne sont prises en compte que pour l'attribution de la cote A. Pour les autres niveaux de candidature (LAFMC, LAFMR, LAFPT et LAFDR), les communications sont prises en compte dans l'évaluation des candidats. Pour chaque communication, il est exigé de joindre :

- L'attestation de communication au colloque/congrès/etc. ;
- Le résumé de la communication tiré des actes édités du colloque/congrès/etc.

**Encadrement :** les mémoires et les thèses encadrés doivent relever de la spécialité ou de la discipline du Candidat. Le CAMES fonde toutes ses actions sur l'assurance qualité, l'éthique et la déontologie. En conséquence, le plagiat constaté dans tout encadrement ou co-encadrement, direction ou codirection sera sanctionné conformément aux dispositions du règlement portant Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES.

### Qu'entend-on par plagiat ?

Plusieurs définitions sont données au plagiat selon diverses sources de documentations :

- reprise à son propre compte des idées ou de l'œuvre d'un auteur ;
- reprise de façon sournoise et illégale de l'œuvre ou des idées d'un auteur sans le citer ;
- violation de la propriété intellectuelle d'autrui ;
- tout ce qui est emprunté, copié, démarqué ;
- copie frauduleuse d'une œuvre existante en partie ou dans sa totalité afin de se l'approprier sans accord préalable de l'auteur.

Tout travail encadré ou co-encadré, dirigé ou codirigé, soumis pour une inscription sur les différentes listes d'aptitude du CAMES devra être préalablement soumis à une analyse de plagiat, en s'appuyant sur quelques plateformes reconnues de détection de plagiat (compilatio.net, e-plagiat.online, etc.).

Ainsi, l'irrecevabilité d'un dossier de candidature sera prononcée, quel que soit le grade, s'il est constaté **un taux de plagiat ou de similitude  $\geq 20\%$**  dans une des productions scientifiques présentées. Il appartient à chaque Candidat de donner la preuve de non-plagiat des mémoires et thèses contenus dans son dossier. Dans tous les cas, les Certificats d'analyse de chaque document devront être joints au dossier et contresignés par le Chef d'Établissement (Doyen, Directeur UFR, UER, Directeur d'École doctorale, etc.) qui en endosse la responsabilité (cf. Code d'éthique et de déontologie du CAMES).

**Évaluation pédagogique :** l'évaluation en vue de l'établissement du rapport pédagogique doit être conduite par un enseignant de rang supérieur à celui du Candidat, désigné par le responsable de l'établissement. L'évaluateur doit signer son rapport en précisant son grade. Le rapport accompagné de la lettre de désignation de l'évaluateur doit figurer dans le dossier de candidature. Cependant, pour les Universités numériques, tous les aspects pédagogiques (Attestations 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie, Évaluation externe et interne) seront appréciés et évalués au regard des actes (textes, arrêtés, décrets...) de chaque Institution, portant sur les charges horaires statutaires par grade, les modalités d'enseignement et d'une visite de la plateforme en ligne. Le Candidat veillera à donner l'accès à ses ressources éducatives en ligne, en mettant à disposition des examinateurs de son dossier un compte sur la plateforme de son Institution. Les éléments précités devraient être dûment justifiés avec les preuves idoines. Lorsque l'Enseignant-chercheur effectue des enseignements aussi bien à distance qu'en présentiel, il doit apporter la preuve institutionnelle (textes, Arrêtés, Décrets, etc.) de la charge pédagogique en rapport avec son grade.

**Justification du volume horaire statutaire :** le Candidat doit fournir un Acte administratif indiquant la charge horaire en rapport avec son grade.

**Diminution du volume horaire statutaire :** le Candidat doit fournir dans ce cas, une attestation administrative délivrée par une autorité compétente et justifiant une diminution du volume horaire annuel en vigueur dans son Institution d'attache.

**Promotion de la pédagogie :** ce critère est pris en compte dans l'évaluation des Enseignants-chercheurs. Les différentes exigences sont précisées dans les différents régimes de candidature et le cas échéant, dans les CTS. Cette rubrique prend en compte l'implication du Candidat en matière d'utilisation des supports numériques dédiés à l'enseignement, l'accompagnement de la réforme LMD et sa participation à la vie universitaire. Elle est prise en compte en considérant la production de :

- Attestation de formation pédagogique, en présentiel ou qui intègre les deux modalités, délivrée par une Université ou une Institution spécialisée en formation pédagogique (ex. : Écoles Normales ou Facultés des Sciences de l'Éducation) à la suite d'une formation ;
- Attestation de formation techno-pédagogique à l'utilisation des outils numériques éducatifs délivrée par les IESR à la suite d'une formation, d'une validation des acquis par un comité technique ou d'un Certificat délivré par le CAMES, à l'issue d'une formation préalable ;
- contenus en ligne e-learning pour les MC et PT sous forme de MOOC, FOAD, etc.

**Évaluation des activités institutionnelles :** l'évaluation en vue de l'établissement du rapport des activités institutionnelles doit être conduite par un chercheur de rang supérieur à celui du Candidat, désigné par le Responsable de l'Institution. L'évaluateur doit signer son rapport, en précisant son grade. Le rapport accompagné de la lettre de désignation de l'évaluateur doit figurer dans le dossier de candidature.

**Promotion de la recherche scientifique et de l'innovation :** ce critère est pris en compte dans l'évaluation des Enseignants-chercheurs et des Chercheurs. Les différentes exigences sont précisées dans les différents régimes de candidature, le cas échéant, dans chaque CTS. Cette activité traduit l'implication du Candidat en matière de recherche (participation aux activités d'équipes de recherche, résolution de problèmes technologiques, participation et/ou organisation de rencontres scientifiques, etc.). L'élément de preuve doit être l'Attestation délivrée par le responsable de l'établissement justifiant l'implication du Chercheur dans des projets de recherche-action ou de recherche-développement dans une dynamique d'amélioration ou de transformation sociale. Les éléments de preuves de participation aux différentes activités (projets de recherche-action, projets de développement, participation aux appels d'offres compétitifs à l'international, manifestations scientifiques, etc.) doivent être délivrés par les responsables desdits événements.

**Évaluation des services à la communauté universitaire :** elle doit être matérialisée par une Attestation de participation à la vie universitaire, selon le modèle proposé par le CAMES, signée par les autorités de l'Institution sur la base des preuves fournies par le Candidat de sa participation aux activités et aux manifestations au sein de son Institution.

**Évaluation des services à la société :** il s'agit des activités extra-universitaires du Candidat. Ces activités doivent être matérialisées par une Attestation sur l'honneur du Candidat, selon le modèle proposé par le CAMES, appuyée par des éléments de preuve confirmant cette implication : attestations des structures bénéficiaires, partenariats dûment signés par les parties contractantes et mis en œuvre.

**Évaluation des enseignements :** l'appréciation des cours des Enseignants-chercheurs faite par les étudiants vise à obtenir, leur perception sur les activités d'enseignement ou d'apprentissage qu'on leur dispense. Elle participe au dispositif d'assurance qualité. Elle a pour but, le cas échéant de corriger, de réorienter, d'améliorer ou d'ajuster les activités pédagogiques de l'Enseignant-chercheur, afin de garantir des prestations académiques de qualité dans le respect des curricula. Le rapport est rédigé par un évaluateur désigné par le Responsable de l'Institution et contresigné par ce dernier (Directeur, Doyen, etc.), sur la base de la synthèse des grilles d'évaluation proposées par le CAMES et renseignées par les étudiants. Cela est valable de manière transitoire, le temps de permettre aux IESR de se doter de Cellules Internes d'Assurance Qualité (CIAQ), outil indispensable à l'installation de la culture durable de l'assurance qualité.

**Signature administrative des documents :** dans le cadre d'une signature administrative requise, la fonction prime sur le grade.

## II. RÉGIME DES CANDIDATURES

Le régime de candidatures est commun à toutes les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) publiques, privées et virtuelles ou numériques.

### LAFMA / LAFCR

Le Candidat doit être titulaire d'au moins un des diplômes suivants :

#### DIPLÔMES

- Doctorat d'exercice en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou en médecine vétérinaire ;
- Doctorat d'Université ;
- Doctorat d'Ingénieur ;
- PhD ;
- Doctorat d'État ès Sciences ou ès Lettres.

#### ANCIENNETÉ

Pour le grade de Maître-Assistant ou de Chargé de Recherche (LAFMA/LAFCR) : il est exigé deux (2) années révolues, soit 24 mois au moins dans l'Enseignement supérieur ou la Recherche, en qualité d'Enseignant-chercheur ou de Chercheur permanent dans une Institution d'enseignement supérieur ou de recherche, à la date limite du dépôt des dossiers (15 février).

Toutefois, dans certains pays, les Candidats recrutés à l'Université en tant qu'enseignant ou chercheur sans avoir le doctorat (en apporter la preuve statutaire), lorsqu'ils soutiennent leur thèse, dans cette posture, avec une ancienneté de deux années révolues, peuvent demander à être inscrits comme Maître-assistant ou Chargé de Recherche, à l'année de la soutenance. L'ancienneté doit être certifiée par un Acte officiel de nomination (Décision, Arrêté ou Décret) et le Certificat de prise de service.

L'ancienneté court à partir de la date de prise de service en qualité d'Enseignant-chercheur ou de Chercheur permanent.

Un vacataire, quelle que soit son ancienneté, n'est éligible à aucune candidature sur une quelconque liste d'aptitude du CAMES.

<b>PUBLICATIONS</b>	<p><b>Pour la LAFMA</b> : le Candidat doit avoir publié au moins quatre (4) articles scientifiques dans des revues différentes, à Comité de lecture et/ou à Comité Scientifique.</p> <p><b>Pour la LAFMR</b> : le Candidat doit avoir publié au moins quatre (4) articles scientifiques dans des revues différentes, à Comité de lecture et/ou à Comité Scientifique. Il doit produire en plus au moins quatre (4) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## LAFMC / LAFMR

<b>DIPLÔMES</b>	<p>Le Candidat doit être titulaire au moins de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doctorat d'exercice en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou en médecine vétérinaire ;</li> <li>• Doctorat Unique / Doctorat d'Université ;</li> <li>• PhD ;</li> <li>• Doctorat d'État ès Sciences ou ès Lettres ;</li> <li>• Doctorat d'Ingénieur ;</li> <li>• HDR.</li> </ul>
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>ANCIENNETÉ</b>	<p>Pour le grade de Maître de Conférences ou de Maître de Recherche (LAFMC/LAFMR), l'ancienneté exigée est de 3 années révolues, soit 36 mois au moins après l'inscription sur la LAFMA/LAFMR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février) pour tous les CTS, à l'exception des CTS « Sciences Juridiques et Politiques (SJP) », « Sciences Économiques et de Gestion (SEG) » et « Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales » qui sont dotés également d'un programme de Concours, pour la promotion des Enseignants-chercheurs. L'ancienneté dans tous les cas doit être certifiée par un Acte officiel de nomination (Décision, Arrêté ou Décret), le Certificat de prise de service et par l'Attestation d'inscription au CAMES. En cas de retard dans la délivrance de l'Acte officiel (Arrêté ou Décret), un document signé par le Recteur ou Président d'Université ou le Directeur général de l'institut ou le Directeur du Centre de recherche attestant la prise de service, peut être fourni.</p> <p style="text-align: center;"><b>NB</b> : Pour ces trois CTS, se référer aux spécificités.</p>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>PUBLICATIONS</b>	<p>Après la LAFMA/LAFMR, le Candidat doit publier des articles dans des revues scientifiques.</p> <p>Le nombre de publications et le niveau d'indexation exigés varient en fonction du CTS.</p> <p>Le nombre de publications varie en fonction du type de diplômes obtenu par le Candidat en fonction du CTS.</p>
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>ENCADREMENT</b>	<p>Le Candidat pour l'inscription sur la LAFMC/LAFMR doit encadrer au moins quatre (4) mémoires de Master ou BAC+5 sous la supervision d'un Enseignant-chercheur ou Chercheur de rang A.</p> <p style="text-align: center;"><i>N.B. : Un Maître-Assistant/Chargé de Recherche titulaire d'une HDR, peut participer à l'encadrement des travaux de thèse (sachant que ces derniers sont d'office dirigés ou codirigés par des Enseignants de rang A). En aucun cas, il/elle ne peut se prévaloir comme codirecteur ou Directeur d'une thèse de Doctorat.</i></p> <p>En cas d'impossibilité d'encadrement (cas particulier des Centres de recherche), dûment attestée par le Chef d'Établissement, le Candidat doit produire un (1) article scientifique supplémentaire ou trois (3) publications de valorisation ou trois (3) fiches techniques.</p>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>DIPLÔMES DE BASE</b></p>	<p>Le Candidat doit être titulaire de l'un au moins des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doctorat d'exercice en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou en médecine vétérinaire ;</li> <li>• Doctorat Unique/ Doctorat d'Université ;</li> <li>• PhD ;</li> <li>• Doctorat d'État ès Sciences ou ès Lettres ;</li> <li>• Doctorat d'Ingénieur ;</li> <li>• HDR.</li> </ul>
<p><b>ANCIENNETÉ</b></p>	<p>Pour les grades de Professeur Titulaire ou de Directeur de Recherche (LAFPT/LAFDR), la condition exigée pour tous les CTS : une ancienneté de trois (3) ans révolus, soit 36 mois au moins dans les fonctions de Maître de Conférences, Maître de Recherche ou Maître de Conférences agrégé (LAFMC/LAFMR/LAFMCA).</p> <p>Cette ancienneté doit être certifiée par l'Attestation d'inscription au CAMES, par un Acte officiel de nomination (Décision, Arrêté ou Décret) et le Certificat de prise de service, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février).</p> <p>En cas de retard dans la délivrance de l'Acte officiel (Arrêté ou Décret), un document signé par le Recteur, le Président d'Université, ou le Directeur du Centre de recherche attestant la prise de service, peut être fourni.</p>
<p><b>PUBLICATIONS</b></p>	<p>Après la LAFMC/LAFMR, le Candidat doit publier des articles, selon les CTS, avec des exigences en matière d'indexation.</p>
<p><b>ENCADREMENT</b></p>	<p>La direction ou la codirection s'entend depuis la 1<sup>re</sup> inscription au doctorat jusqu'à la soutenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction</b> : deux (2) thèses pour les Candidats dont les Institutions disposent d'une formation doctorale ou pour les Candidats dont l'Établissement ne dispose pas d'École doctorale, mais ayant une convention avec un établissement qui en possède. Pour le CTS « <i>Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales</i> », il est cependant exigé 4 thèses d'exercice.</li> <li>• <b>Codirection</b> : quatre (4) thèses exigées pour les Candidats qui ne disposent pas dans leur établissement d'une École doctorale.</li> </ul> <p>La codirection (avec ou sans co-diplomation) doit autant que possible concerner l'Université d'appartenance du Candidat et une autre Université. Conformément aux recommandations du CAMES, toute codirection de thèse doit faire l'objet d'un accord préalable entre les co-encadrants.</p> <p>La codirection avec co-diplomation doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux Institutions, représentées par leurs Recteurs/Présidents/Hautes Autorités compétentes.</p> <p>En cas de codirection, le Candidat doit apporter la preuve de sa contribution personnelle. Cette notification doit être signée par le codirecteur et visée par le Responsable de la formation doctorale ou par tout autre responsable habilité.</p> <p>Tous les Candidats doivent apporter comme preuve d'une direction ou d'une codirection de thèse les Attestations des responsables de l'Institution où la thèse a été soutenue, la page de garde de la thèse soutenue, visée par le Doyen ou le directeur de l'École doctorale et tout autre document justificatif (Attestations d'inscription en thèse, fiche d'inscription en thèse, rapport de soutenance de thèse, etc.).</p> <p>La codirection peut être aussi admise en cas d'ouverture récente d'une École doctorale. Pour aider à la prise de décision du CTS, il faut apporter l'Arrêté d'ouverture de l'École doctorale précisant les disciplines et faisant valoir la date d'ouverture.</p>

**PROMOTION DE LA  
PÉDAGOGIE**

À ce niveau de candidature, le Candidat devra montrer comment tout au long de sa carrière, à différents grades, il a pu améliorer ses pratiques et cours. Le Candidat doit présenter aussi les plans de cours, fascicules ou syllabus ou encore ouvrages didactiques. On devra également apprécier sa capacité à utiliser les TIC ou autres outils modernes de communication, ainsi que son implication multiforme aux exigences du système LMD. Sa participation à l'animation pédagogique au sein de son Université doit être démontrée.

**PROMOTION DE  
LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE  
L'INNOVATION**

Outre l'effort important d'encadrement de jeunes chercheurs, le Candidat au grade de Professeur Titulaire ou de Directeur de Recherche (LAFPT/LAFDR) doit faire la preuve de :

- sa contribution déterminante dans son domaine de spécialité et dans le développement de la recherche scientifique et/ou technologique dans son Institution (effort fait pour impulser la recherche);
- son ouverture sur le monde scientifique.

Les activités suivantes viendront particulièrement et concrètement en renforcement du dossier de candidature :

- animation d'une équipe travaillant au moins sur un programme de recherche d'intérêt national, régional ou international;
- développement d'une démarche scientifique reconnue pour résoudre un problème technologique, d'entreprise ou de société (innovation, service à la communauté);
- initiation et conduite en partenariat, de programmes de recherche scientifique, à caractère international, et mobilisation des fonds internationaux sur appel à propositions;
- organisation d'une conférence scientifique à caractère national ou international, publication et diffusion des actes y afférents;
- participation dans des comités scientifiques de conférences scientifiques nationales ou internationales;
- participation active aux thématiques de recherche des écoles doctorales;
- participation active aux Programmes Thématiques de Recherche du CAMES et aux Journées Scientifiques du CAMES.

Ces critères ne sont pas cumulatifs.





## CHAPITRE III : SPÉCIFICITÉS DES CTS

Les spécificités viennent préciser les dispositions communes. Le Candidat doit se référer à la « **Liste des pièces à fournir (chapitre I)** » et aux « **Régimes des candidatures (chapitre II)** ».

### I. CTS LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

**Constitution des dossiers :** pour les thèses produites dans les langues autres que le français et l'anglais, le Candidat doit produire un résumé structuré de 10 pages, en français ou en anglais.

**Évaluation des productions scientifiques :** un ouvrage de moins de 200 pages équivaut à un (1) article et un ouvrage de plus de 200 pages est comptabilisé comme deux (2) articles sous réserve de la qualité du Comité de lecture et des critères de publication. Pour qu'un article soit recevable comme publication scientifique, il faut qu'il soit un article de fond, original et comportant une problématique, une méthodologie, un développement cohérent, des références bibliographiques. Pour chaque publication, il est exigé de joindre :

- la page de garde de la revue ou de l'ouvrage ;
- les pages indiquant les dates de parution, la toison, la maison d'édition, le n° ISSN/ISBN et les copyrights.

Il est vivement recommandé aux Candidats de présenter le sommaire, en surlignant son nom parmi les contributeurs.

*N.B. : Les introductions, préfaces, avant-propos et conclusions d'ouvrages collectifs ne sont pas pris en compte comme des publications scientifiques.*

*Il est conseillé aux Candidats, pour des raisons d'objectivité et de crédibilité, de ne pas publier plus d'un article dans le même numéro d'une revue scientifique. Si tel est le cas, seul un article sera pris en compte.*

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

#### Publications

<b>LAFMA</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (1) article au moins hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul>
<b>LAFCR</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (1) article au moins hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES COTES (COTE A)

En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMA/LAFMR, le Candidat doit :

- avoir bien présenté son dossier conformément aux normes et procédures du CAMES ;
- avoir publié au moins trois (3) articles de plus que le minimum demandé dans des revues différentes à Comité de lecture et/ou Comité Scientifique et dans le domaine de spécialité du Candidat ;
- avoir la moitié des articles exigés dans la langue d'exercice
- avoir au moins une (1) communication avec preuve jointe au dossier de candidature ;
- avoir en plus deux (2) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

### Publications

	<p>Dix (10) articles dans au moins cinq (5) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins quatre (4) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins trois (3) articles hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins trois (3) articles en auteur unique.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
<p>LAFMC</p>	<p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins quatre (4) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins trois (3) articles hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins trois (3) articles en auteur unique.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>

	<p>Dix (10) articles dans au moins cinq (5) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins quatre (4) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins trois (3) articles hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins trois (3) articles en auteur unique.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature ;</p> <p>Dix (10) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation.</p>
<p><b>LAFMR</b></p>	<p><b>Doctorat Unique ou PhD</b></p> <p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins quatre (4) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins trois (3) articles hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins trois (3) articles en auteur unique.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature ;</p> <p>Huit (8) fiches techniques, documents de vulgarisations ou de valorisation.</p>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b></p>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMC/ LAFMR, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter strictement les normes du Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs du CAMES ;</li> <li>• avoir publié au moins trois (3) articles de plus que le minimum demandé dans des revues différentes à Comité de lecture et/ou Comité Scientifique et dans le domaine de spécialité du Candidat ;</li> <li>• avoir au moins la moitié du nombre d'articles exigé dans la langue d'exercice ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) communications matérialisées par une attestation de communication ou la publication des actes ;</li> <li>• avoir au moins trois (3) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.</li> </ul>

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

### Publications

<b>LAFPT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins cinq (5) dans des revues indexées ;</li><li>• Un (1) ouvrage en auteur unique ;</li><li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li></ul>
<b>LAFDR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins cinq (5) dans des revues indexées ;</li><li>• Un (1) ouvrage en auteur unique ;</li><li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature ;</li><li>• Huit (8) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation ;</li></ul>

## II. CTS MATHÉMATIQUES – PHYSIQUE – CHIMIE

### Listes d’Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

#### Publications

<p><b>LAFMA</b></p>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins deux (2) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• un (1) article au moins hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins deux (2) publications.</li> </ul>
<p><b>LAFCR</b></p>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins deux (2) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• un (1) article au moins hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins deux (2) publications.</li> </ul> <p>Quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>
<p><b>CRITÈRES D’ATTRIBUTION DES COTES</b></p>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMA/LAFCR, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter strictement les normes du Guide d’Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs du CAMES ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) articles indexés ;</li> <li>• avoir au moins une (1) communication avec preuve jointe au dossier de candidature ;</li> <li>• avoir deux (2) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation pour les Candidats à la LAFCR.</li> </ul>

### Listes d’Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

#### Publications

<p><b>LAFMC</b></p>	<p>Sept (7) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins cinq (5) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles hors thèse.</li> </ul> <p>Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
<p><b>LAFMR</b></p>	<p>Sept (7) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins cinq (5) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles hors thèse.</li> </ul> <p>Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Sept (7) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation.</p>

<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMC/LAFMR, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter strictement les normes du Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs du CAMES ;</li> <li>• avoir au moins trois (3) articles indexés dans des bases de données de la spécialité ou de la discipline dans au moins deux (2) revues différentes ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature ;</li> <li>• avoir au moins trois (3) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.</li> </ul>
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Discipline des mémoires encadrés

Les mémoires encadrés doivent relever de la discipline ou de la spécialité du Candidat.

Les mémoires co-encadrés peuvent relever de disciplines connexes.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

### Publications

<b>LAFPT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins six (6) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>
<b>LAFDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins six (6) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications matérialisées.</li> <li>• Huit (8) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</li> </ul>

### III. CTS MÉDECINE HUMAINE, PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES

#### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

Diplômes :

SECTION	DIPLÔME DE BASE	DIPLÔMES COMPLÉMENTAIRES DE LA SPÉCIALITÉ POSTULÉE
MÉDECINE HUMAINE	Diplôme d'État de Docteur en médecine	Diplôme de formation qualifiante de quatre (4) ans au moins ou Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Thèse unique, PhD, HDR
PHARMACIE	Diplôme d'État de Docteur en pharmacie	Diplôme de formation qualifiante de quatre (4) ans au moins ou Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Thèse unique, PhD, HDR
CHIRURGIE DENTAIRE	Diplôme d'État de Docteur en chirurgie dentaire	Diplôme de formation qualifiante de quatre (4) ans au moins ou Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Thèse unique, PhD, HDR
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	Diplôme d'État de Docteur en médecine vétérinaire	Diplôme de formation qualifiante de quatre (4) ans au moins ou Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Thèse unique, PhD, HD

*NB : Une fois inscrit sur la LAFCR, il ne sera plus requis du Candidat, un diplôme complémentaire pour l'inscription sur la LAFMR. Toutefois, pour la LAFMC et le Concours d'Agrégation, d'autres diplômes pourraient être exigés en fonction de la spécialité du Candidat et de ses qualifications antérieures (cf. critères spécifiques à ces grades).*



## Publications

### LAFMA

- Au moins douze (12) articles, quelle que soit la spécialité, pour les disciplines cliniques.
- Au moins six (6) articles publiés pour les disciplines fondamentales et les sciences pharmaceutiques.

- Au moins douze (12) articles, quelle que soit la spécialité, pour les disciplines cliniques ;
- au moins six (6) articles publiés pour les disciplines fondamentales et les sciences pharmaceutiques ;
- au moins douze (12) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation, quelle que soit la spécialité, pour les disciplines cliniques ;
- au moins six (6) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation pour les disciplines fondamentales et les sciences pharmaceutiques.

Les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée et paraître dans des revues nationales, régionales et internationales avec Comité de lecture.

### LAFCR

Les revues en ligne sont acceptées dans les mêmes conditions. Toutefois, ces publications en ligne ne doivent pas excéder 30 % du nombre total d'articles requis :

- Douze (12) articles publiés pour les disciplines cliniques.
- Pour la chirurgie thoracique et cardiovasculaire, le Candidat devra présenter douze (12) articles publiés en Chirurgie thoracique et douze (12) articles publiés en Chirurgie cardiovasculaire.
- Six (6) articles publiés pour les disciplines fondamentales et les sciences pharmaceutiques.
- Pour les Anatomistes, six (6) articles publiés en Anatomie et six (6) dans la discipline clinique.

Le Candidat doit être en rang utile, dans au moins 50 % du nombre d'articles publiés exigés.

Toutefois, le Candidat doit être premier (1<sup>er</sup>) auteur au moins deux (2) fois pour les fundamentalistes et quatre (4) fois pour les cliniciens.

Les communications interviennent uniquement dans l'appréciation de la cote ; elles ne peuvent en aucun cas tenir lieu de publications. Les Candidats reçus peuvent être inscrits avec la cote A ou la cote B.

Dix-huit (18) articles publiés au moins pour les disciplines cliniques et huit (8) articles publiés au moins, pour les disciplines fondamentales :

- le Candidat doit être en rang utile dans au moins douze (12) articles publiés pour les disciplines cliniques et six (6), pour les disciplines fondamentales ;
- toutefois, le Candidat doit être en 1<sup>re</sup> position dans au moins six (6) articles publiés pour les disciplines cliniques et trois (3) pour les disciplines fondamentales ;
- le Candidat doit présenter au moins quatre (4) communications pour les disciplines cliniques et deux (2) pour les disciplines fondamentales. Le Candidat doit être 1<sup>er</sup> auteur de ces communications.

**LAFMA**

Les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et être justifiées par un Certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence.

Les communications (orales et affichées) interviennent uniquement dans l'appréciation de la cote ; elles ne peuvent en aucun cas tenir lieu de publications.

Seule la cote A est valorisée à l'épreuve des titres et travaux du Concours d'Agrégation. Le Candidat doit être en rang utile, dans au moins 50 % du nombre d'articles publiés exigés. Toutefois, le Candidat doit être premier (1<sup>er</sup>) auteur au moins deux (2) fois pour les fondamentalistes et quatre (4) fois pour les cliniciens.

Les communications interviennent uniquement dans l'appréciation de la cote ; elles ne peuvent en aucun cas tenir lieu de publications. Les Candidats reçus peuvent être inscrits avec la cote A ou la cote B.

Pour obtenir la cote A, les Candidats doivent présenter tous les éléments suivants :

- dix-huit (18) articles publiés au moins pour les disciplines cliniques et huit (8) articles publiés au moins, pour les disciplines fondamentales ;
- douze (12) articles publiés en rang utile, pour les disciplines cliniques et six (6) articles publiés pour les disciplines fondamentales ;
- être en 1<sup>re</sup> position dans au moins six (6) articles publiés, pour les disciplines cliniques et trois (3) articles publiés, pour les disciplines fondamentales ;
- présenter au moins six (6) communications (orales ou affichées) pour les disciplines cliniques et trois (3) communications (orales ou affichées) pour les disciplines fondamentales. Le Candidat doit être le premier auteur de ces communications.

**LAFCR**

Les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et être justifiées par un Certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence ou à défaut, un résumé dûment identifiable.

**De la soutenance du DES :** pour les fondamentalistes, cliniciens et bio-cliniciens, fournir en plus du rapport du DES et/ou de la thèse PhD, le rapport confidentiel de soutenance de la thèse d'exercice dans le dossier de candidature.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

Une fois inscrit à la LAFMA, le Candidat doit choisir par l'acte d'inscription, la voie du Concours d'Agrégation ou la voie des CCI (voie longue). En aucun cas, un Candidat ajourné au Concours d'Agrégation ne saurait être accepté pour une candidature à la LAFMC.

- Dans le cas des CCI, après deux (2) échecs sur deux (2) sessions successives, le Candidat est suspendu pour une période d'un (1) an.
- Dans le cas du Concours d'Agrégation, après trois (3) échecs successifs, le Candidat est suspendu pour une période de quatre (4) ans, soit l'équivalent d'un (1) concours.

## Candidature au grade de Maître de conférences Agrégé

Pour les critères d'évaluation des Enseignants-chercheurs au Concours d'Agrégation de Médecine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales se référer au guide y relatif.

### Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC)

SECTION	TYPE DE DIPLÔME COMPLÉMENTAIRE POUR L'INSCRIPTION À LA LAFMA	DIPLÔME COMPLÉMENTAIRE DE LA SPÉCIALITÉ
MÉDECINE HUMAINE	Diplôme de formation qualifiante de quatre ans au moins	LAFMA + Master ou PhD
	Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Doctorat Unique, PhD, HDR	LAFMA + Diplôme de formation qualifiante de deux (2) ans au moins
PHARMACIE	Diplôme de formation qualifiante de quatre ans au moins	LAFMA + master ou PhD
	Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Doctorat Unique, PhD, HDR	LAFMA + Diplôme de formation qualifiante de deux (2) ans au moins
CHIRURGIE DENTAIRE	Diplôme de formation qualifiante de quatre ans au moins	LAFMA + Master ou PhD
	Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Doctorat Unique, PhD, HDR	LAFMA + Diplôme de formation qualifiante de deux (2) ans au moins
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	Diplôme de formation qualifiante de quatre ans au moins	LAFMA + Master ou PhD
	Doctorat de spécialité : Doctorat d'État, Doctorat Unique, PhD, HDR	LAFMA + Diplôme de formation qualifiante de deux (2) ans au moins

#### Ancienneté

Elle est de sept (7) ans après l'inscription sur la LAFMA ou trois (3) ans après l'inscription sur la LAFMR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février) pour la voie longue.

#### Publications

LAFMC	Le nombre d'articles publiés en fonction des spécialités varie entre 15 et 35
LAFMR	Le nombre d'articles publiés en fonction des spécialités varie entre 10 et 30. Le nombre de fiches techniques en fonction des spécialités varie entre 10 et 30.

*N.B. : Toutes les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée. Seules les publications parues après la LAFMA seront prises en compte.*

## Répartition des publications

SECTION	DISCIPLINES	TOTAL	DONT			
			REVUES LOCALES	REVUES RÉGIONALES DE LA SPÉCIALITÉ	REVUES INTERNATIONALES DE LA SPÉCIALITÉ	
MÉDECINE	Médecine interne et la Chirurgie générale	35	10	15	10	
	Spécialités Médicales et Chirurgicales	35	10	15	10	
	Chirurgie thoracique et Cardio-Vasculaire	Thorax	30	5	6	4
		Cardio-Vasculaire		5	6	4
	Disciplines Fondamentales		15	5	6	4
	Anatomie	Option Clinique	20	5	8	7
Option clinique	Anatomie	15	5	6	4	
PHARMACIE	Pharmacie	15	5	6	4	
ODONTO-STOMATOLOGIE	Odontostomatologie – Sciences fondamentales	15	5	6	4	
	Odontostomatologie – Sciences cliniques	30	5	15	10	
MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET PRODUCTIONS ANIMALES	Médecine vétérinaire Sciences fondamentales	15	5	6	4	
	Médecine vétérinaire Sciences cliniques	30	5	15	10	

**N.B:** Seuls les articles publiés et parus après la LAFMA ou la LAFCR sont pris en compte. Le Candidat doit être au 1<sup>er</sup> rang dans tous les articles publiés dans des revues de la spécialité. Être au 1<sup>er</sup> rang dans les 2/3 de tous les articles publiés (exemple pour 30 articles publiés, il faudra 20 en 1<sup>er</sup> rang). Présenter au moins six (6) communications (orales ou affichées) pour les disciplines cliniques et trois (3) communications (orales ou affichées) pour les disciplines fondamentales. Le Candidat doit être le premier auteur de ces communications.

**Encadrement :** quatre (4) encadrements de mémoires (BAC +5) ou huit (8) co-encadrements de thèses d'exercice sous la responsabilité d'un Enseignant-chercheur et Chercheur de rang A.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

**Publications :** les publications doivent être en rapport avec la discipline postulée et paraître dans des revues nationales, régionales et internationales avec Comité de lecture.

Seuls les articles publiés parus après la LAFMA ou la LAFCR sont pris en compte.

#### LAFMR

- Quinze (15) articles publiés pour les Sciences fondamentales.
- Quinze (15) articles publiés pour les Sciences pharmaceutiques.
- Trente (30) articles publiés pour l'Odontostomatologie.
- Trente (30) articles publiés pour la Médecine interne et la Chirurgie générale.
- Trente (30) articles publiés pour les Spécialités Médicales et Chirurgicales.
- **Pour les Anatomistes** : Quinze (15) publications en Anatomie et quinze (15) publications dans la discipline clinique.
- **Pour la Médecine vétérinaire et les Productions animales** : Quinze (15) publications pour les Sciences Fondamentales et vingt-cinq (25) publications pour les Sciences cliniques.

Présenter au moins six (6) communications (orales ou affichées) pour les disciplines cliniques et trois (3) communications (orales ou affichées) pour les disciplines fondamentales. Le Candidat doit être le premier (1<sup>er</sup>) auteur de ces communications. Les communications doivent être en rapport avec la discipline postulée et tirées des livres des abstracts.

Le Candidat doit être en rang utile dans 50 % du nombre d'articles exigé.

En outre, il doit être au premier (1<sup>er</sup>) rang des auteurs :

- dans cinq (5) articles publiés pour les Sciences fondamentales ;
- dans dix (10) articles publiés pour les Sciences cliniques.

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

#### Diplômes de base : *voir tableau de qualification*

**Ancienneté** : l'ancienneté est de trois (3) ans révolus, soit 36 mois dans les fonctions de Maître de Conférences agrégé et cinq (5) ans révolus dans les fonctions de Maître de Conférences, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février).

Pour la LAFDR, elle est de trois (3) ans révolus, soit 36 mois dans les fonctions de Maître de Recherche, à la date limite du dépôt des dossiers (15 février).

**Publications, communications et directions de thèses** : tous les articles publiés doivent être en rapport avec la discipline postulée.

Seuls les articles publiés après l'inscription sur la LAFMC ou la LAFMR seront pris en compte.

Cependant, pour les Candidats inscrits sur la LAFMC par la voie courte (Concours d'Agrégation), les articles publiés après le 31 mai de l'année d'inscription seront également pris en compte.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT)

### POUR LES DISCIPLINES CLINIQUES

- Douze (12) articles publiés après l'agrégation ou l'inscription sur la LAFMC dont six (6) au moins parus dans les revues de la spécialité avec Comité de lecture.
- Le Candidat doit être en 1<sup>re</sup> position dans au moins quatre (4) articles des revues de la spécialité. Ces articles doivent être publiés dans au moins deux revues différentes de la spécialité. Quinze (15) communications au moins, attestées par des Certificats de participation aux congrès et des abstracts.
- Huit (8) directions de thèses au moins attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou Directeur d'École ou d'Institut et accompagnées de résumés.

*N.B. : La position du Candidat comme 1<sup>er</sup> auteur dans les 15 communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une Attestation de communication. Un maximum de trois (3) communications, à un même congrès, sera pris en compte.*

### POUR LES DISCIPLINES FONDAMENTALES

- Neuf (9) articles publiés, dont trois (3) au moins dans des revues de la spécialité avec Comité de lecture.
- Le Candidat doit être au moins 2 fois 1<sup>er</sup> auteur dans les (3) trois publications des revues de la spécialité. Ces articles doivent être publiés dans au moins deux (2) revues différentes de la spécialité.
- Huit (8) communications en rapport avec la discipline postulée, justifiées par un Certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence ou à défaut des résumés dûment identifiables.
- Huit (8) directions de thèses au moins attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou Directeur d'École ou d'Institut et accompagnées de résumés.

### POUR LES ANATOMISTES OPTION CLINIQUE.

- En plus des articles publiés en anatomie, le Candidat doit présenter neuf (9) articles dans la spécialité, dont cinq (5) en rang utile, dans des revues de la spécialité. Il devra occuper le 1<sup>er</sup> rang dans au moins deux (2) articles dans une revue de la spécialité.
- Le Candidat doit, en plus des huit (8) communications en anatomie, présenter neuf (9) communications dans sa spécialité clinique et être classé en 1<sup>er</sup> rang dans chacune de ces communications.
- En plus des six (6) thèses dirigées en anatomie, le Candidat devra diriger six (6) thèses dans l'option clinique, attestées par le Doyen de la Faculté d'origine ou par le Directeur d'École ou d'Institut et accompagnées de résumés.

*N.B. : La position du Candidat comme 1<sup>er</sup> auteur dans les communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une attestation de communication. Un maximum de trois (3) communications à un même congrès sera pris en compte.*

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

Seules les publications parues après l'inscription sur la LAFMR sont prises en compte.

### POUR LES DISCIPLINES CLINIQUES

Le Candidat doit présenter une production scientifique composée des éléments ci-après :

- douze (12) articles publiés après l'agrégation ou l'inscription sur la LAFMR dont six (6) au moins parus dans les revues de la spécialité avec Comité de lecture. Le Candidat doit être en 1<sup>re</sup> position dans au moins quatre (4) articles des revues de la spécialité. Ces articles doivent être publiés dans au moins deux (2) revues différentes de la spécialité ;
- quinze (15) communications au moins attestées par des Certificats de participation aux congrès et des abstracts ;
- huit (8) directions de thèses ou quatre (4) directions de thèses et huit (8) codirections de thèses au moins, toutes attestées par le Doyen de la faculté d'origine ou Directeur d'École ou d'Institut (visa sur la copie de la page de garde) et dûment accompagnées des résumés de thèses correspondants.

*N.B. : Seule la position du Candidat comme 1<sup>er</sup> auteur dans les quinze (15) communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une Attestation de communication.*

Un maximum de trois (3) communications, à un même congrès, sera pris en compte.

Le Candidat devra en plus justifier avoir conçu, dirigé et mis en œuvre un projet de recherche.

*N.B. : Seule la position du Candidat comme 1<sup>er</sup> auteur dans les 10 communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une Attestation de communication.*

Le Candidat doit présenter une production scientifique composée des éléments ci-après :

- Neuf (9) articles, dont trois (3) au moins dans des revues de la spécialité avec Comité de lecture. Le Candidat doit occuper la 1<sup>er</sup> position dans au moins deux (2) articles des revues de la spécialité. Ces articles doivent être publiés dans au moins deux revues différentes de la spécialité.
- Huit (8) communications en rapport avec la discipline postulée, justifiées par un Certificat de participation dûment légalisé et certifié conforme, et des abstracts tirés du livre des actes du congrès ou de la conférence ou à défaut des résumés dûment identifiables ;
- Six (6) directions de thèses ou deux (2) directions de thèses et huit (8) codirections de thèses au moins, toutes attestées par le Doyen de la faculté d'origine ou Directeur d'École ou d'Institut (visa sur la copie de la page de garde) et dûment accompagnées des résumés de thèses correspondants.

**POUR LES  
DISCIPLINES  
FONDAMENTALES**

Le Candidat devra en plus justifier avoir conçu, dirigé et mis en œuvre un projet de recherche.

*N.B : Seule la position du Candidat comme 1<sup>er</sup> auteur dans les communications est considérée. Chaque communication doit être certifiée par une Attestation de communication. Un maximum de trois (3) communications à un même congrès sera pris en compte.*

*Il n'est pas nécessaire de reprendre dans le dossier « Titres et travaux », les travaux antérieurs à la Maîtrise de Recherche. Il est inutile de fournir les exemplaires de thèses Diplômes d'État pour les Candidats à la LAFDR.*

*Les projets de recherche doivent faire l'objet d'un document unique et séparé du document des publications. La mise en œuvre du projet doit être terminée et authentifiée, par le Directeur de l'Institut de recherche. Un canevas de projet de recherche est proposé en Annexe 3.*

## IV. CTS SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

#### Publications

<b>LAFMA</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (1) article au moins hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul>
<b>LAFCR</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (1) article au moins hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMA/LAFCR, le Candidat doit avoir au moins deux (2) articles publiés dans des revues indexées (à partir de 2025).</p>

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de



## Maître de Recherche (LAFMR)

En aucun cas, un Candidat ajourné au Concours d'Agrégation ne saurait être accepté pour une candidature à la LAFMC. Autrement dit, la double candidature pour l'inscription sur les listes d'aptitude et le Concours d'Agrégation n'est pas autorisée au cours de la même année universitaire.

Dans le cas des CCI, après deux (2) échecs sur deux (2) sessions successives, le Candidat est suspendu pour une période d'un (1) an.

Dans le cas du Concours d'Agrégation, après trois (3) échecs sur trois (3) sessions successives, le Candidat est suspendu pour une période de quatre (4) ans, soit l'équivalent d'un (1) concours.

**Candidature au grade de Maître de Conférences Agrégé :** pour les critères d'évaluation des Enseignants-chercheurs au Concours d'Agrégation SJPEG se référer au guide y relatif.

**Ancienneté :** l'ancienneté est de cinq (5) ans après l'inscription sur la LAFMA ou la LAFMR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février).

### Publications

<b>LAFMC</b>	<p>Sept (7) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles dans des revues indexées, dont au moins une (1) publication individuelle ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles hors thèse parmi ceux publiés dans les revues indexées.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
<b>LAFMR</b>	<p>Sept (7) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles dans des revues indexées, dont au moins une publication individuelle ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles hors thèse parmi ceux publiés dans les revues indexées.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Sept (7) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>

**CRITÈRES  
D'ATTRIBUTION DE LA  
COTE A**

En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMC/LAFMR, le Candidat doit :

- avoir au moins quatre (4) articles dans des revues indexées, dont au moins un (1) où le Candidat est seul auteur ;
- avoir au moins quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

**Publications :** le Candidat doit avoir produit des articles post LAFMC ou post LAFMR.

**LAFPT**

Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins quatre (4) dans des revues indexées.

Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.

**LAFDR**

Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins quatre (4) dans des revues indexées.

Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.

Huit (8) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.

**Encadrement :** la participation aux sessions de préparation des Candidats au Concours d'Agrégation est recommandée. Cette participation est attestée par le responsable du Centre ou de l'École doctorale, organisateur de la session. Cette Attestation peut être valorisée dans le cadre du Service à la communauté universitaire.

**Discipline :** la ou les thèse (s) dirigée (s) doit/doivent relever de la discipline ou bien de la spécialité du Candidat. Les thèses co-encadrées peuvent relever de disciplines connexes à celle du Candidat.

## V. CTS SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

**Publications**

**LAFMA**

Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :

- un (1) article au moins hors de la matière de la thèse ;
- 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.

**LAFCR**

Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :

- un (1) article au moins hors de la matière de la thèse ;
- 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.

Quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.

**CRITÈRES  
D'ATTRIBUTION DE LA  
COTE A**

- En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMA/LAFCR, le Candidat doit avoir au moins deux (2) articles publiés dans des revues indexées.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

En aucun cas, un Candidat ajourné au Concours d'Agrégation ne saurait être accepté pour une candidature à la LAFMC. Autrement dit, la double candidature pour l'inscription sur les listes d'aptitude et le Concours d'Agrégation n'est pas autorisée au cours de la même année universitaire.

Dans le cas des CCI, après deux (2) échecs sur deux (2) sessions successives, le Candidat est suspendu pour une période d'un (1) an.

Dans le cas du Concours d'Agrégation, après trois (3) échecs sur trois (3) sessions successives, le Candidat est suspendu pour une période de quatre (4) ans, soit l'équivalent d'un (1) concours.

**Candidature au grade de Maître de conférences Agrégé :** pour les critères d'évaluation des Enseignants-chercheurs au Concours d'Agrégation SJPEG se référer au guide y relatif.

**Ancienneté :** l'ancienneté est de cinq (5) ans après l'inscription sur la LAFMA ou la LAFCR, à la date limite de dépôt des dossiers (15 février).

**Publications :** le Candidat doit produire des articles dans des revues scientifiques post LAFMA et LAFCR.

<p><b>LAFMC</b></p>	<p>Six (6) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles dans des revues indexées (à partir de 2025) ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles hors thèse.</li> </ul> <p>Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
<p><b>LAFMR</b></p>	<p>Six (6) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles hors thèse.</li> </ul> <p>Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Six (6) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b></p>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMC/LAFMR, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins quatre (4) articles dans des revues indexées, dont au moins un (1) où le Candidat est seul auteur.</li> <li>• Avoir au moins quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.</li> </ul>

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

**Publications :** le Candidat doit avoir produit des articles post LAFMC ou post LAFMR.

<b>LAFPT</b>	<p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont quatre (4) au moins dans des revues indexées.</p> <p>Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
<b>LAFDR</b>	<p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont quatre (4) au moins dans des revues indexées.</p> <p>Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Huit (8) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>

**Encadrement :** la participation aux sessions de préparation des Candidats au Concours d'Agrégation est recommandée. Cette participation est attestée par le responsable du Centre ou de l'École doctorale, organisateur de la session. Cette Attestation peut être valorisée dans le cadre du Service à la communauté universitaire.

Quatre (4) codirections ou deux (2) directions de thèse effectivement soutenue, selon l'existence ou non d'une École doctorale. Cette disposition tient compte de la rareté et de la naissance récente des écoles doctorales dans certaines disciplines. Pour aider à la prise de décision du CTS, cette requête doit être appuyée par l'arrêté d'ouverture de l'École doctorale précisant les disciplines.

**Discipline :** la ou les thèse (s) dirigée (s) doit/doivent relever de la discipline ou bien de la spécialité du Candidat.

Les thèses co-encadrées peuvent relever de disciplines connexes à celle du Candidat.

**Articles tirés de la thèse des doctorants :** Un (1) article dans une revue à Comité de lecture doit au moins être tiré de chaque thèse encadrée ou co-encadrée, et publié avec le doctorant.

**Diversification des travaux :** sauf pour la LAFPT et la LAFDR, les publications des Candidats doivent être diversifiées et porter sur au moins deux des matières constitutives de la spécificité.

## VI. CTS SCIENCES NATURELLES – AGRONOMIE

### Listes d’Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

#### Publications

<b>LAFMA</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d’articles exigé et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins un (1) article publié hors thèse ;</li> <li>• au moins un (1) article publié dans une revue indexée.</li> </ul>
<b>LAFCR</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d’articles exigé et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins un (1) article publié hors thèse ;</li> <li>• au moins un (1) article publié dans une revue indexée.</li> </ul> <p>Quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>
<b>CRITÈRES D’ATTRIBUTION DE LA COTE A</b>	<p>En plus des exigences minimales requises, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être au 1<sup>er</sup> auteur sur au moins deux (2) articles ;</li> <li>• avoir publié deux (2) articles dans des revues indexées.</li> </ul>

### Listes d’Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

**Publications :** Le Candidat doit produire des articles dans des revues scientifiques post LAFMA et LAFMC.

<b>LAFMC</b>	<p><b>Doctorat Unique ou PhD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins 5 revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>
<b>LAFMR</b>	<p><b>Doctorat 3<sup>e</sup> cycle + Doctorat d’État/HDR ou Doctorat Unique + Doctorat d’État/HDR ou PhD + Doctorat d’État/HDR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Six (6) articles dans au moins 4 revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur trois (3) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>

LAFMR	<p><b>Doctorat Unique ou PhD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins 5 revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Huit (8) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</li> </ul>
	<p><b>Doctorat 3<sup>e</sup> cycle + Doctorat d'État/HDR ou Doctorat Unique + Doctorat d'État/HDR ou PhD + Doctorat d'État/HDR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Six (6) articles dans au moins 4 revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur trois (3) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Six (6) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</li> </ul>

En plus des exigences minimales requises, le Candidat doit :

- être au 1<sup>er</sup> rang sur au moins deux (2) articles ;
- avoir au moins deux (2) articles indexés ;
- avoir au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature ;
- avoir encadré au moins un (01) mémoire supplémentaire de niveau Bac + 5 pour les Enseignants-chercheurs ;
- avoir au moins quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation validés pour les chercheurs, dont le (la) Candidat(e) est en 1<sup>re</sup> position sur au moins deux (2) fiches.

#### CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

### Publications

LAFPT	<p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins quatre (4) dans des revues indexées</p> <p>Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
LAFDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins quatre (4) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Huit (8) fiches techniques et/ou documents de vulgarisation et/ou articles de valorisation.</li> </ul>

**Discipline :** la (ou les) thèse (s) dirigée (s) doit/doivent relever de la discipline ou bien de la spécialité du Candidat. Les thèses co-encadrées peuvent relever de disciplines connexes à celle du Candidat.

## VII. CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET

## SPORTIVES – JEUNESSE ET LOISIRS

Le CTS STAPS – JL est composé de deux grandes disciplines :

- les disciplines biologiques apparentées au CTS SNA (STAPS);
- les disciplines des sciences humaines apparentées aux Lettres, Sciences humaines et sociales (STASE).

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

#### Publications

#### Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

<b>LAFMA</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins un (1) article publié hors thèse ;</li> <li>• au moins un (1) article dans une revue indexée.</li> </ul>
<b>LAFCR</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié et en rang utile pour le reste ;</li> <li>• au moins un (1) article publié hors thèse ;</li> <li>• au moins un (1) article publié dans une revue indexée.</li> </ul> <p>Quatre (4) fiches techniques, documents de vulgarisation ou de valorisation.</p>
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b>	<p>En plus des exigences minimales requises, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être au 1<sup>er</sup> auteur sur au moins deux (2) articles indexés ;</li> <li>• avoir deux (2) articles parus dans des revues indexées.</li> </ul>

#### Sciences et Techniques des Activités Socio-Éducatives (STASE)

<b>LAFMA</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (1) article au moins publié dans une revue indexée ;</li> <li>• un (1) article au moins publié hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur dans au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul>
<b>LAFCR</b>	<p>Quatre (4) articles dans au moins deux (2) revues à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (1) article au moins publié dans une revue indexée ;</li> <li>• un (1) article au moins publié hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur dans au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Quatre (4) fiches techniques.</p>

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A

En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMA/LAFCR, le Candidat doit :

- avoir bien présenté son dossier selon les normes et procédures du CAMES ;
- avoir publié au moins trois (3) articles de plus que le nombre exigé dans des revues différentes à Comité de lecture et/ou scientifique et dans le domaine de spécialité du Candidat ;
- avoir la moitié du nombre d'articles exigé dans la langue d'exercice ;
- avoir au moins une (1) communication avec preuve jointe au dossier de candidature ;
- avoir deux (2) fiches techniques/documents de vulgarisation/de valorisation pour les Candidats à la LAFCR.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

### Publications

#### Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

Le Candidat doit produire des articles dans des revues scientifiques post LAFMA et LAFMC.

LAFMC	<b>Doctorat Unique ou PhD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins cinq (5) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>
	<b>Doctorat 3<sup>e</sup> cycle + Doctorat d'État/HDR ou Doctorat Unique + Doctorat d'État/HDR ou PhD + Doctorat d'État/HDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Six (6) articles dans au moins 4 revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur trois (3) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>



	<p><b>Doctorat Unique ou PhD</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins cinq (5) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur quatre (4) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Huit (8) fiches techniques et/ou documents de vulgarisation et/ou articles de valorisation.</li> </ul>
<p><b>LAFMR</b></p>	<p><b>Doctorat 3<sup>e</sup> cycle + Doctorat d'État/HDR ou Doctorat Unique + Doctorat d'État/HDR ou PhD + Doctorat d'État/HDR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Six (6) articles dans au moins 4 revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité, dont 1<sup>er</sup> auteur sur trois (3) articles publiés dans des revues indexées.</li> <li>• Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Six (6) fiches techniques et/ou documents de vulgarisation et/ou articles de valorisation.</li> </ul>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b></p>		<p>En plus des exigences minimales requises, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être au 1<sup>er</sup> rang sur au moins deux (2) articles ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) articles indexés ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature</li> <li>• avoir encadré au moins un (1) mémoire supplémentaire de niveau Bac + 5 pour les Enseignants-chercheurs</li> <li>• avoir au moins quatre (4) fiches techniques et/ou documents de vulgarisation validés pour les chercheurs dont le (la) Candidat(e) est en 1<sup>er</sup> position sur au moins deux (2) fiches.</li> </ul>

### Sciences et Techniques des Activités Socio-Éducatives (STASE)

<p><b>LAFMC</b></p>	<p><b>Doctorat Unique ou PhD</b></p>	<p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins deux (2) articles publiés hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
	<p><b>Doctorat 3<sup>e</sup> cycle + Doctorat d'État/HDR ou Doctorat Unique + Doctorat d'État/HDR ou PhD + Doctorat d'État/HDR</b></p>	<p>Six (6) articles dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins deux (2) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins deux (2) articles publiés hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>

<b>LAFMR</b>	<b>Doctorat Unique ou PhD</b>	<p>Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins deux (2) articles publiés hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Au moins huit (8) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation.</p>
	<b>Doctorat 3<sup>e</sup> cycle + Doctorat d'État/HDR ou Doctorat Unique + Doctorat d'État/HDR ou PhD + Doctorat d'État/HDR</b>	<p>Six (6) articles dans des revues diversifiées à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins trois (3) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• au moins deux (2) articles publiés hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins la moitié du nombre d'articles exigé et en rang utile pour le reste.</li> </ul> <p>Au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Six (6) fiches techniques ou documents de vulgarisations ou articles et valorisation.</p>
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b>		<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMC/LAFMR, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter strictement les normes du Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs du CAMES ;</li> <li>• avoir publié au moins quatre (4) articles de plus que le minimum demandé dans des revues indexées différentes à Comité de lecture et/ou Comité Scientifique et dans le domaine de spécialité du Candidat ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) communications matérialisées par une Attestation de communication ou la publication des actes ;</li> <li>• avoir au moins trois (3) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.</li> </ul>

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

### Publications

LAFPT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins quatre (4) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>
LAFDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont au moins quatre (4) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Huit (8) fiches techniques et/ou documents de vulgarisation et/ou articles de valorisation.</li> </ul>

**Discipline :** la (ou les) thèse (s) dirigée (s) doit/doivent relever de la discipline ou bien de la spécialité du Candidat. Les thèses co-encadrées peuvent relever de disciplines connexes à celle du Candidat.

## VIII. CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGÉNIEUR

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître-Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)

#### Publications

<p><b>LAFMA</b></p>	<p>Quatre (4) articles publiés dans au moins deux (2) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins deux (2) articles publiés dans des revues indexée ;</li> <li>• un (1) article au moins publié hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins deux (2) articles.</li> </ul>
<p><b>LAFCR</b></p>	<p>Quatre (4) articles publiés dans au moins deux (2) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins deux (2) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• un (1) article au moins publié hors thèse ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins deux (2) articles.</li> </ul> <p>Quatre 4 fiches techniques/documents de vulgarisation/articles de valorisation.</p>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b></p>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMA/LAFCR, le Candidat doit : respecter strictement les normes du Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs du CAMES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir publié au moins deux (2) articles dans des revues indexées ;</li> <li>• avoir au moins une (1) communication avec preuve jointe au dossier de candidature</li> <li>• avoir deux (2) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation pour les Candidats à la LAFCR.</li> </ul>

### Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)

#### Publications

<p><b>LAFMC</b></p>	<p>Sept (7) articles publiés dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins cinq (5) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles publiés hors thèses.</li> </ul> <p>Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p>
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>LAFMR</b></p>	<p>Sept (7) articles publiés dans au moins trois (3) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins cinq (5) articles publiés dans des revues indexées ;</li> <li>• 1<sup>er</sup> auteur sur au moins quatre (4) articles ;</li> <li>• au moins deux (2) articles publiés hors thèses.</li> </ul> <p>Deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</p> <p>Sept (7) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation.</p>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA COTE A</b></p>	<p>En plus de ce qui est exigé pour être éligible à la LAFMC/LAFMR, le Candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter strictement les normes du Guide d'Évaluation des Enseignants-chercheurs et Chercheurs du CAMES ;</li> <li>• avoir au moins trois (3) articles indexés dans des bases de données de la spécialité ou de la discipline dans au moins deux (02) revues différentes ;</li> <li>• avoir au moins deux (2) communications avec preuves jointes au dossier de candidature ;</li> <li>• avoir trois (3) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation pour les Candidats à la LAFMR.</li> </ul>

**Discipline des mémoires encadrés :** les mémoires encadrés ou co-encadrés doivent relever de la discipline ou de la spécialité du Candidat.

## Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFDR)

### Publications

<p><b>LAFPT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat dont au moins six (6) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> </ul>
<p><b>LAFDR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit (8) articles dans au moins quatre (4) revues différentes à Comité Scientifique et/ou de lecture dans la discipline ou la spécialité du Candidat dont au moins six (6) dans des revues indexées.</li> <li>• Quatre (4) communications avec preuves jointes au dossier de candidature.</li> <li>• Huit (8) fiches techniques ou documents de vulgarisation ou articles de valorisation.</li> </ul>

## CHAPITRE IV. INFORMATIONS UTILES

**De l'accusé de réception** : un accusé de réception du dossier, visé par le Secrétariat général du CAMES, est envoyé au Candidat dès réception de la liste des dossiers conformes transmise par son Institution d'attache.

### Des motifs et justifications de non-inscription

DÉCISION DU CTS	AVIS MOTIVÉS
NON-EXAMEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-retour du rapport d'instruction externe ;</li> <li>• Spécialité du Candidat non couverte par le CTS.</li> </ul>
AJOURNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-conformité dans le mode d'inscription</li> <li>• Non-conformité des pièces du dossier</li> <li>• Dossier mal présenté</li> <li>• Dossier incomplet</li> <li>• Dossier non visé par une autorité académique</li> <li>• Dossier visé par un acteur non habilité</li> <li>• Absence du résumé en français des thèses</li> <li>• Absence de la traduction des articles pour les langues autres que le français et l'anglais. Cette disposition ne concerne toutefois pas les Candidats du CTS LSH ayant pour spécialité des langues autres que le français et l'anglais</li> <li>• Taux de plagiat supérieur ou égal à 20 % dans des thèses ou mémoires présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Impossibilité de lecture d'une pièce dans le dossier de Candidature</li> <li>• Absence de Certificat d'individualité ou tout autre Acte délivré par le Responsable de l'Institution, dans le cadre d'identités discordantes</li> <li>• Insuffisance quantitative et/ou qualitative de productions scientifiques</li> <li>• Conditions exigées dans la liste d'aptitude postulée non remplie</li> <li>• Qualification académique insuffisante</li> <li>• Conditions d'ancienneté non remplies</li> <li>• Absence ou insuffisance de services à la communauté ou à la société</li> <li>• Manquement prouvé au Code d'éthique et de déontologie</li> </ul>

**De l'inscription des Enseignants-chercheurs et Chercheurs des pays membres évoluant dans la zone hors CAMES** : les Enseignants-chercheurs et Chercheurs évoluant en dehors de la zone CAMES peuvent postuler aux différentes Listes d'aptitude du CAMES via les IESR des pays membres du CAMES pour homologation et inscription (Résolution de la 27<sup>e</sup> session du CCG, Niamey, juillet 2005).

**De l'homologation** : l'homologation est une reconnaissance faite par le CAMES, à partir d'une promotion dans un autre système. Elle est accordée aux Candidats issus des pays ou Institutions nouvellement adhérents de l'Accord des CCI ou ceux ayant reçu l'autorisation du Conseil des Ministres. Le Candidat peut solliciter l'homologation de son grade conformément aux normes du CAMES, à la date de sa nomination à ce grade et être inscrit, à la même date, sur la liste d'aptitude correspondante du CAMES.

Le Conseil des Ministres, en sa session de 2017 tenue à Yaoundé, a institué l'homologation comme voie de promotion permanente des Enseignants-chercheurs et Chercheurs des pays membres ayant évolué dans un système de promotion autre que celui en vigueur dans l'espace CAMES. Il a également, en sa session de 2022 tenue à Kinshasa, adopté le principe de l'homologation permanente en faveur des Enseignants-chercheurs et Chercheurs de la diaspora qui souhaitent se faire recruter dans les Universités membres du CAMES. La latitude est laissée à chaque État membre d'appliquer ledit principe en tenant compte des réalités locales.

**Des recours :** seuls les recours portant sur des erreurs non imputables aux Candidats sont acceptés. Les Candidats sont invités à fournir la démonstration de l'erreur à partir de la fin de la session en cours, en vue d'un réexamen de leur dossier à la session ordinaire suivante. Aucun recours ne peut être admis au-delà de ce laps de temps qui commence à partir de la publication des résultats des CCI jusqu'à la tenue de la session suivante des CCI. Le dossier de recours est transmis uniquement par le Secrétariat général du CAMES, après réception de la demande du Candidat ou de son Institution.

**De la rétroactivité :** le bénéfice de la rétroactivité est accordé à tout Candidat pour lequel :

- le dossier n'a pas été examiné la session précédente, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables et se trouvant en situation de réussite ;
- le recours aurait abouti et se trouvant en situation de réussite.

**De l'année de pause :** après deux (2) échecs sur deux (2) sessions successives, le Candidat est suspendu pour une période d'un (1) an.

**De la présence du Candidat à la session :** un Candidat ne peut être présent à la session durant laquelle son dossier est examiné. Cette disposition s'applique également aux Membres de CTS, CCG ou autre.

**De la passerelle entre les corps :** le changement de corps (enseignant ou chercheur) n'est rendu possible qu'après présentation d'un Acte de nomination du pays d'origine, dans le corps souhaité. Dans ce cas, le Candidat soumet un dossier conformément aux critères de l'inscription sur la liste souhaitée.

**Du curriculum vitae :** le curriculum vitae renferme souvent des données qui renseignent sur la personnalité et le rayonnement administratif, social et scientifique du Candidat. Au moment où l'on veut valoriser la dimension du service à la communauté et sa contribution effective au développement, il convient désormais que toutes les données du curriculum vitae soient justifiées par des documents et des attestations délivrés, selon les cas, par le Responsable scientifique, le Chef d'Établissement, le Chef de l'Institution ou des personnalités scientifiques ou morales appropriées.

**De la recherche, de la correction des documents et de la délivrance des duplicata par le CAMES :** la recherche, la correction des documents et la délivrance des duplicata par le CAMES sont des services payants, dont les montants des frais sont fixés par un Arrêté du Secrétaire Général du CAMES. Toutefois, s'il est établi que l'erreur incombe au Secrétariat général du CAMES, les frais ne seront pas exigés pour la correction des documents.

**Du service à la communauté universitaire ou scientifique et à la société :** le service à la communauté universitaire et à la société renvoie à l'ensemble des activités universitaires ou extra-universitaires réalisées par le Candidat au profit des citoyens (conférences, activités associatives, consultance) en rapport avec la spécialité du Candidat. Le service peut être une contribution dans le cadre d'un projet à caractère transversal. Dans ce cas, il faut justifier son apport dans ledit projet.

- **Service à la communauté universitaire ou scientifique :** les preuves doivent être fournies par le Candidat aux signataires (Chef de Département, Doyen ou Directeur d'Institut).

### Activités éligibles au Service à la communauté universitaire ou scientifique

Le Candidat doit justifier, pendant les deux (2) années consécutives précédant sa candidature, des activités suivantes :

#### LAFMA/LAFCR

- Avoir assuré des fonctions administratives prévues dans l'organigramme de l'Institution d'Enseignement supérieur ou du Centre de recherche et attestées par un Acte de nomination, un Certificat de prise de service et une Attestation d'ancienneté.
- Avoir participé activement à l'organisation d'une rencontre scientifique à caractère national, sous-régional ou international : fournir l'Acte de désignation, la page de garde du livre des résumés, etc.
- Avoir participé régulièrement aux activités de fonctionnement de l'Institution au bénéfice de la communauté universitaire ou scientifique, les preuves doivent être fournies par le Candidat et attestées par le Chef d'Établissement.

Le Candidat doit justifier, pendant les trois (3) années consécutives précédant sa candidature, des activités suivantes :

- Avoir assuré des fonctions administratives prévues dans l'organigramme de l'Institution d'Enseignement supérieur ou du Centre de recherche et attestées par un Acte de nomination, un certificat de prise de service et une Attestation d'ancienneté...
- Avoir participé activement à l'organisation d'une rencontre scientifique à caractère national, sous-régional ou international : fournir l'Acte de désignation, la page de garde du livre des résumés.
- Avoir participé à l'une des instances statutaires de l'Institution prévue annuellement (Assemblées, Conseils, Comités ou groupe de travail mandatés) : les absences même justifiées ne sont pas prises en compte
- Avoir siégé dans un jury de mémoire de Master ou de mémoire BAC +5 : les pages de garde du document visé par le responsable d'établissement et l'Attestation de soutenance de l'étudiant encadré doivent être jointes
- Avoir participé régulièrement aux activités de fonctionnement de l'Institution au bénéfice de la communauté universitaire : les preuves doivent être fournies par le Candidat et attestées par le Chef d'Établissement en spécifiant son rôle dans l'activité.

#### LAFMC/LAFMR

Le Candidat doit justifier, pendant les trois (3) années consécutives précédant sa candidature, des activités suivantes :

- Avoir assuré des fonctions administratives prévues dans l'organigramme de l'IES ou du Centre de recherche et attestées par un Acte de nomination, un Certificat de prise de service et une Attestation d'ancienneté
- Avoir organisé une rencontre scientifique à caractère national, sous-régional ou international : fournir l'Acte de désignation, la page de garde du livre des résumés.
- Avoir participé à l'une des instances statutaires de son Institution, prévue annuellement (Assemblées, Conseils, Comités ou groupe de travail mandatés) : les absences même justifiées ne sont pas prises en compte.
- Avoir présidé un jury de mémoire de Master, siéger dans un jury ou diriger des thèses ou des mémoires : les pages de garde du document visé par le responsable d'établissement et l'Attestation de soutenance de l'étudiant encadré doivent être jointes.
- Avoir participé régulièrement aux activités de fonctionnement de son Institution au bénéfice de la communauté universitaire : les preuves doivent être fournies par le Candidat et attestées par le Chef d'Établissement en spécifiant son rôle dans l'activité.
- Avoir été membre d'un Comité Scientifique ou d'un Comité de lecture d'une revue reconnue par le CAMES, et à ce titre avoir instruit au moins trois articles au cours de l'année : cette contribution doit être attestée par le directeur de publication ou le rédacteur en Chef de la revue, indiquant le nombre d'articles instruits (sans mention des références des articles).
- Appartenir à un réseau de l'espace CAMES.
- Justifier de sa capacité à lever des fonds et de son effectivité pour financer la recherche au profit de son Institution. Les preuves doivent être fournies par le Candidat.

#### LAFPT/LAFDR



### Critères de notation du Service à la communauté universitaire ou scientifique

Le service à la communauté universitaire ou scientifique est considéré comme :

<b>Très satisfaisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MA/CR justifie d'au moins deux (2) des activités ;</li> <li>• MC/ MR justifie d'au moins trois (3) des activités ;</li> <li>• PT/DR justifie d'au moins quatre (4) des activités.</li> </ul>
<b>Satisfaisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MA/CR justifie d'au moins une (1) des activités ;</li> <li>• MC/ MR justifie d'au moins deux (2) des activités ;</li> <li>• PT/DR justifie d'au moins trois (3) des activités.</li> </ul>
<b>Insuffisant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MA/CR ne justifie d'aucune activité ;</li> <li>• MC/ MR justifie moins de deux (2) activités ;</li> <li>• PT/DR justifie moins de trois (3) activités).</li> <li>• Dans ce cas, le dossier sera déclaré <b>irrecevable</b>.</li> </ul>

- **Service à la société** : l'Attestation relative aux services à la société est exigée pour tous les grades. Cette Attestation sur l'honneur est rédigée par le Candidat. Les preuves y relatives doivent être reversées au sous-dossier technique.

### Activités éligibles au Service à la société

<p><b>Les Candidats doivent justifier, pendant deux (2) années (LAFMA/LAFCR) ou trois années (LAFMC/LAFMR/LAFPT/LAFDR) consécutives précédant leur candidature, des activités suivantes :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir participé à des activités de communication pour le changement social et comportemental dans sa spécialité au bénéfice de la société : les preuves doivent être fournies par le Candidat en spécifiant son rôle dans l'activité.</li> <li>• Avoir animé au moins deux conférences dans l'année dans sa discipline : le résumé de la conférence ainsi que les preuves doivent être fournies par le Candidat en spécifiant son rôle dans l'activité.</li> <li>• Avoir mené des activités associatives en rapport avec sa spécialité au cours de l'année : la nature des activités menées ainsi que l'apport du Candidat doivent être certifiés par le premier responsable de l'association.</li> <li>• Avoir participé à une recherche-action dans sa spécialité au bénéfice de la société : les preuves doivent être fournies par le Candidat en spécifiant son rôle dans l'activité.</li> <li>• Avoir participé à des activités en faveur des populations en rapport avec sa spécialité ou transdisciplinaire : les preuves doivent être fournies par le Candidat en spécifiant son rôle dans l'activité.</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Critères de notation du Service à la société

Le service à la société est considéré comme :

<b>Très satisfaisant</b>	• Si le Candidat justifie d'au moins trois (3) des activités.
<b>Satisfaisant</b>	• Si le Candidat justifie de deux (2) activités.
<b>Insuffisant</b>	• Si le Candidat justifie de moins de deux (2) activités. Dans ce cas le dossier sera déclaré irrecevable.

**De l'indexation des revues** : les Candidats sont encouragés à publier dans des revues indexées. Une revue indexée est une revue qui a fait l'objet d'une évaluation selon différents critères de qualité scientifique et d'impact tels l'existence et la constitution d'un Comité de lecture, l'évaluation par les pairs, la bibliographie, le prestige des auteurs,

la régularité dans les parutions, le nombre de citations des articles publiés dans la revue, le facteur d'impact de la revue, la visibilité de la revue, etc. Une revue indexée l'est pour une durée déterminée et répertoriée dans une base d'indexation.

Un article publié dans une revue indexée acquiert le statut « article indexé et abstracté ».

Il existe des bases d'indexation multidisciplinaires et des bases d'indexation spécialisées. Ces bases offrent des résumés ou abstracts et des indicateurs bibliométriques permettant d'avoir une appréciation qualitative des revues, des textes publiés, des auteurs ou des chercheurs.

De manière non exhaustive, et à titre illustratif, le CAMES agrée les bases d'indexation ci-après :

- Scopus pour l'ensemble des CTS ;
- Web of Science pour l'ensemble des CTS ;
- Arts and Humanities Citation Index (AHCI), une partie de Web of Science, pour le CTS LSH ;
- Social Sciences Citation Index (SSCI), une partie de Web of Science, pour le CTS LSH ;
- Medline pour le CTS MHPOMVPA ;
- zbMATH pour le CTS MPC.

*NB : Veillez à la validité du statut d'indexation de la revue au moment de la publication de l'article.*

*Les moteurs de recherche et bases de données suivants Academic Search, AJOL, DOAJ, DRJI, EBSCO, Google Scholar, Index Copernicus, Mendeley, Microsoft Academic Search, PubMed, Researchgate, ROAD, Science Direct, Wikipedia, WorldCat ne sont pas acceptés comme bases d'indexation. Il en sera de même pour toute plateforme Internet de données classée comme telle. La liste des moteurs de recherche et bases de données non acceptées comme bases d'indexation fera l'objet d'une révision périodique.*

**Du rôle de la Commission Institutionnelle :** son (sa) Président(e), nommé(e) par le Recteur/Président d'Université/DG, muni des paramètres transmis par ce dernier devra amener les membres à :

- examiner les dossiers en ligne de chaque Candidat ;
- notifier éventuellement des corrections aux Candidats ;
- décider de la Conformité ou de la Non-conformité de chaque dossier.

Aspects qualitatifs à prendre en compte dans la désignation des membres de la Commission :

- Maîtrise du guide d'évaluation des Candidats aux CCI, aussi bien dans ses dispositions communes que dans celles relatives à chaque CTS ;
- Compétences numériques avérées à l'utilisation du numérique et de la plateforme virtuelle.

La composition d'une Commission-type devrait comporter les membres suivants :

- des Professeurs titulaires ou à défaut des Maîtres de Conférences CAMES, avec une représentativité d'au moins un (1) membre par CTS, de membres nationaux siégeant dans les CTS ou à défaut d'anciens membres de CTS ;
- des membres de Comités scientifiques ;
- des Responsables d'Écoles doctorales ;
- d'un représentant de la Direction des Ressources humaines ;
- d'un membre des instances chargées des relations avec le CAMES.

---

## **ANNEXES**



## CANEVAS DE PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE PROJET DE RECHERCHE, POUR LES CHERCHEURS CANDIDATS À L'INSCRIPTION SUR LA LAFDR

Titre du projet de recherche

Justification (10 lignes maximum)

Equipe du projet et rôles respectifs de chaque Membre dans le projet (en mettant en relief le rôle du Candidat)

Collaborations éventuelles (nationales, régionales, internationales)

Objectifs (généraux, spécifiques) du projet

Sources de financement (joindre tout document pertinent, notamment du bailleur)

Méthodologie (10 lignes maximum)

Résultats (les principaux) : scientifiques, impact sur les populations ou les cibles, brevets (maximum 2 pages).

Liste des publications issues du projet

Liste des fiches techniques issues du projet

Liste des communications (orales et posters) effectivement présentées issues du projet.

*N.B.: Joindre le document de projet de recherche signé par le responsable scientifique principal ou le Directeur de l'établissement, la preuve de l'effectivité du projet (lettre ou attestation du bailleur ou attestation du Directeur général de l'institution) et les différents documents de valorisation (articles, communications, fiches techniques, films documentaires).*

# LISTE DES SECTIONS, DISCIPLINES ET SPÉCIALITÉS

## Section Médecine

Médecine et Spécialités médicales	Chirurgie et Spécialités chirurgicales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anatomie option clinique</li> <li>• Anesthésie-Réanimation</li> <li>• Cancérologie ou oncologie médicale</li> <li>• Cardiologie</li> <li>• Dermatologie-vénérologie</li> <li>• Endocrinologie, métabolisme, nutrition</li> <li>• Gériatrie</li> <li>• Hématologie clinique</li> <li>• Hépatologie, gastro-entérologie</li> <li>• Maladies infectieuses</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Médecine du travail</li> <li>• Médecine interne</li> <li>• Médecine légale</li> <li>• Médecine Physique et réadaptation</li> <li>• Néphrologie</li> <li>• Neurologie</li> <li>• Pédiatrie, génétique médicale</li> <li>• Pédo-psychiatrie</li> <li>• Pneumo-Phtisiologie</li> <li>• Psychiatrie d'adultes</li> <li>• Radiologie – Radiodiagnostic et imagerie médicale</li> <li>• Radiothérapie</li> <li>• Rhumatologie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anatomie option clinique</li> <li>• Cancérologie ou Oncologie chirurgicale</li> <li>• Chirurgie cardio-vasculaire</li> <li>• Chirurgie générale</li> <li>• Chirurgie pédiatrique</li> <li>• Chirurgie plastique et reconstructive</li> <li>• Chirurgie thoracique</li> <li>• Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire</li> <li>• Chirurgie vasculaire</li> <li>• Chirurgie viscérale</li> <li>• Gynécologie obstétrique</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Ophtalmologie</li> <li>• Orthopédie-traumatologie</li> <li>• Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale</li> <li>• Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale</li> <li>• Urologie-Andrologie</li> </ul>
<p><b>Santé publique et Options</b></p>	<p><b>Sciences fondamentales et biocliniques</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démographie de la santé)</li> <li>• Droit de la Santé</li> <li>• Économie de la santé</li> <li>• Épidémiologie</li> <li>• Gestion des systèmes de santé/Planification des systèmes de santé</li> <li>• Informatique médicale</li> <li>• Médecine préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anatomie et cytologie pathologiques</li> <li>• Anatomie et organogenèse</li> <li>• Bactériologie, virologie</li> <li>• Biochimie</li> <li>• Biochimie et Biologie moléculaire</li> <li>• Biophysique, Médecine nucléaire</li> <li>• Génétique médicale</li> <li>• Hématologie biologique</li> <li>• Histologie, Embryologie, Cytogénétique</li> <li>• Immunologie-Allergologie</li> <li>• Mathématiques, Statistiques</li> <li>• Nutrition</li> <li>• Parasitologie-Mycologie</li> <li>• Pharmacologie clinique</li> <li>• Pharmacologie toxicologie</li> <li>• Physiologie</li> <li>• Toxicologie</li> </ul>

## Section Pharmacie

Sciences physico-chimiques	Sciences biologiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chimie analytique et bromatologie</li> <li>• Chimie minérale</li> <li>• Chimie organique</li> <li>• Chimie physique générale</li> <li>• Mathématiques-Statistiques</li> <li>• Physique – Biophysique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bactériologie, virologie</li> <li>• Biochimie et Biologie moléculaire</li> <li>• Biologie animale et zoologie</li> <li>• Biologie du Développement et de la Reproduction</li> <li>• Biologie générale (cytologie, cytogénétique, histologie, embryologie)</li> <li>• Génétique</li> <li>• Hématologie</li> <li>• Immunologie</li> <li>• Nutrition</li> <li>• Parasitologie-Mycologie</li> <li>• Physiologie</li> <li>• Toxicologie</li> </ul>
	Santé publique et Options
Sciences pharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démographie et Santé</li> <li>• Droit de la Santé</li> <li>• Économie de la santé et du médicament</li> <li>• Épidémiologie</li> <li>• Gestion des Systèmes de Santé</li> <li>• Hydrologie</li> <li>• Hygiène</li> <li>• Informatique médicale</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biologie et physiologie végétales</li> <li>• Botanique et Cryptogamie</li> <li>• Chimie thérapeutique (Pharmacie chimique)</li> <li>• Droit et Déontologie pharmaceutiques</li> <li>• Pharmacie clinique et thérapeutique</li> <li>• Pharmacie galénique et industrielle (Biopharmacie)</li> <li>• Pharmacie hospitalière</li> <li>• Pharmacognosie (matière médicale)</li> <li>• Pharmacologie</li> </ul>	

## Section Odontologie

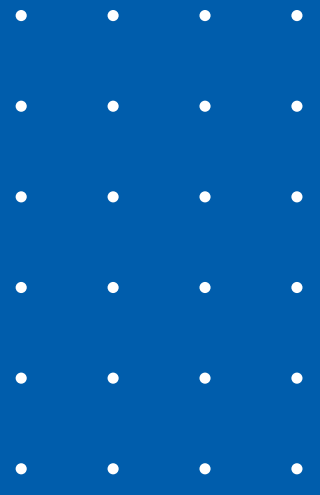
Spécialités cliniques	Disciplines biologiques et fondamentales
<ul style="list-style-type: none"><li>• Chirurgie buccale -Odontologie chirurgicale</li><li>• Implantologie</li><li>• Odontologie conservatrice</li><li>• Odontologie légale</li><li>• Orthopédie dento-faciale</li><li>• Parodontologie</li><li>• Pédiodontie ou Odontostomatologie pédiatrique</li><li>• Prothèse : Options</li><li>• Prothèse adjointe</li><li>• Prothèse conjointe ou scellée</li><li>• Prothèse maxillo-faciale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Anatomie dento-maxillo-faciale</li><li>• Anatomie pathologique</li><li>• Bactériologie, virologie</li><li>• Biochimie et biologie moléculaire</li><li>• Histologie, Embryologie</li><li>• Parasitologie-mycologie</li><li>• Pharmacologie</li><li>• Physiologie</li><li>• Radiologie maxillo dento-faciale</li><li>• Technologie des matériaux utilisés en Art dentaire (ou biomatériaux)</li></ul>
Santé publique et Options	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Démographie et Santé</li><li>• Droit de la Santé</li><li>• Économie de la santé</li><li>• Épidémiologie</li><li>• Gestion des Systèmes de Santé</li><li>• Informatique médicale</li><li>• Odontologie préventive</li><li>• Prévention-Épidémiologie</li><li>• Management des services de santé dentaire</li></ul>	

## Section Médecine vétérinaire et productions animales

Sciences fondamentales vétérinaires	Sciences cliniques vétérinaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation et Nutrition des animaux domestiques</li> <li>• Anatomie des animaux ;</li> <li>• Anatomie pathologique</li> <li>• Aquaculture et pisciculture</li> <li>• Biochimie</li> <li>• Biochimie et Biologie fonctionnelle (Biochimie clinique)</li> <li>• Biophysique</li> <li>• Économie et gestion des productions animales</li> <li>• Entomologie</li> <li>• Génétique et Biologie moléculaire</li> <li>• Histologie et Embryologie</li> <li>• Immunologie</li> <li>• Microbiologie</li> <li>• Parasitologie</li> <li>• Pastoralisme et gestion des parcours</li> <li>• Pharmacie vétérinaire</li> <li>• Pharmacodynamie et thérapeutique</li> <li>• Physiologie animale</li> <li>• Technologie alimentaire</li> <li>• Toxicologie</li> <li>• Zoologie appliquée – Faune sauvage</li> <li>• Zootechnie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anatomie - option clinique</li> <li>• Anesthésiologie et techniques de thérapie intensive</li> <li>• Chirurgie des animaux domestiques</li> <li>• Dermatologie et cancérologie</li> <li>• Imagerie médicale vétérinaire</li> <li>• Maladies parasitaires et fongiques</li> <li>• Médecine et chirurgie des nouveaux animaux de compagnie</li> <li>• Pathologie infectieuse</li> <li>• Pathologie médicale des animaux de production</li> <li>• Pathologie médicale des carnivores domestiques</li> <li>• Pathologie médicale des Équidés</li> <li>• Reproduction – Obstétrique</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Santé publique vétérinaire et Options</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit et législation vétérinaire</li> <li>• Économie de la santé animale</li> <li>• Épidémiologie, Biostatistique</li> <li>• Éthologie - Bien-être – Protection animale</li> <li>• Gestion de la santé du troupeau (Médecine des populations)</li> <li>• Inspection sanitaire vétérinaire</li> <li>• Sécurité sanitaire et qualité des aliments</li> <li>• Zoonoses, maladies émergentes, ré– émergentes et transfrontalières</li> </ul>







CONSEIL AFRICAIN  
ET MALGACHE POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

01 BP 134 Ouagadougou 01 - Burkina Faso  
+226 25 36 81 46 / [comes@lecomes.org](mailto:comes@lecomes.org)  
[www.lecomes.org](http://www.lecomes.org)

